

ÉDITION 2015

# RÉSEAU CRÉA77

GUIDE DES AIDES  
DES PARTENAIRES  
DE LA CRÉATION  
D'ENTREPRISE EN  
SEINE-ET-MARNE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



SEINE & MARNE  
DEVELOPPEMENT



# accompagner ceux qui s'engagent



## sommaire

---

P. 04 5 ÉTAPES  
POUR MONTER  
VOTRE PROJET

P. 10 59 PARTENAIRES  
POUR VOUS AIDER

P. 74 CLUBS ET  
ASSOCIATIONS DE  
SEINE-ET-MARNE

P. 78 AUTRES  
ADRESSES UTILES

---

**Ce guide est édité par Seine-et-Marne Développement**, l'agence économique du Conseil général de Seine-et-Marne. Seine-et-Marne Développement accompagne les entrepreneurs pour la création d'entreprise mais aussi pour leur choix d'implantation, pour leur financement, pour l'aide à l'innovation, à l'exportation, au développement durable, aux TIC...

N'hésitez pas à prendre contact avec nous : [d.lapa@smd77.com](mailto:d.lapa@smd77.com).

Tous les renseignements sont sur [www.seine-et-marne-invest.com](http://www.seine-et-marne-invest.com).

**U**n guide du créateur pour donner plus de chances à vos projets ! La création d'entreprise concourt au dynamisme économique de la Seine-et-Marne : notre objectif est d'agir au quotidien pour encourager les initiatives et multiplier les réussites.

Ce guide du créateur seine-et-marnais est destiné à tous ceux qui ont décidé de se lancer dans l'aventure passionnante de la création ou de la reprise d'une entreprise. À travers ce guide, nous nous efforçons d'apporter aux porteurs de projets, des informations sur les dispositifs mis à leur disposition par les acteurs départementaux de la création d'entreprise.

Il développe les étapes successives de la création d'entreprise : l'idée, le projet personnel, l'étude de marché, les financements, les formalités et les obligations légales, les appuis à la création d'entreprise...

Cette nouvelle édition du "Guide du créateur d'entreprise en Seine-et-Marne", élaborée par Seine-et-Marne Développement avec le concours du réseau "Créa 77", a aussi pour objectif de vous permettre d'identifier très rapidement l'interlocuteur le plus adéquat.

N'hésitez donc pas à contacter ces structures spécialisées, elles pourront vous aider à approfondir vos connaissances pour mieux comprendre et maîtriser l'environnement dans lequel vous allez créer votre entreprise.

Mettre tous les atouts de son côté pour devenir un bon chef d'entreprise, c'est prendre le temps d'étudier son projet en respectant des étapes chronologiques, tout en se faisant accompagner par des professionnels.



**GÉRARD EUDE,**

PRÉSIDENT DE SEINE-ET-MARNE DÉVELOPPEMENT  
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE



**SEINE & MARNE  
DEVELOPPEMENT**

# 5 étapes pour monter votre projet

Vous souhaitez vous installer à votre compte, devenir chef d'entreprise ou reprendre une entreprise existante ?

Suivez le guide !

Les 5 étapes qui vont vous être présentées font le tour de la question.

Les suivre pas à pas c'est prendre l'indispensable temps de la réflexion.

Un temps au cours duquel vous pourrez aussi faire appel aux partenaires de la création d'entreprise qui vous sont présentés quelques pages plus loin.

**P**our valider cette première étape, vous devez vous poser des questions essentielles sur la faisabilité de votre projet – et ce, bien sûr, avant d’entreprendre toute démarche. Pour vous aider, voici quelques pistes.



Dans un premier temps, il faut rendre votre idée parfaitement claire – et que cette évidence repose sur des éléments très concrets.

#### **VOTRE PROJET :**

- Comment puis-je décrire mon idée en une phrase ?
- En quoi mon idée se distingue de ce qui existe déjà – ou qu’est-ce que mon idée pourrait apporter de plus ?
- À quels clients vais-je proposer mon produit ou service ?

#### **VOS COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ET MOTIVATIONS :**

- Quelles sont les compétences dont je dispose pour mettre en œuvre mon idée ?
- Quelles sont celles que je dois acquérir ?

- Comment les acquérir ? Qui peut m’aider dans mon entourage (familial, personnel, professionnel, réseau d’accompagnement) ?
- Mon environnement proche semble-t-il favorable à la réalisation de mon idée ?

#### **VOTRE POTENTIEL DE FINANCEMENT :**

- Quels apports personnels puis-je mettre en œuvre ?
- Qui peut m’aider financièrement dans mon entourage (familial, personnel, professionnel) ?

Les réponses à ces questions vont vous permettre de donner une allure concrète à vos idées – de savoir à la fois, de façon plus réaliste, si vos idées peuvent ou non se transformer en projet et si vous-même êtes réellement en mesure d’entreprendre.

Reste à vérifier la fiabilité de votre idée – ce qui exige au préalable d’étudier le marché de votre produit ou service, puis de structurer votre projet. Ces deux étapes, présentées ci-après sont capitales : elles constitueront la base de votre plan d’affaires.

# 01 Clarifier votre idée

# 02 Étudier votre marché

Au cours de cette étape, vous allez repérer l'opportunité de votre produit ou service et la manière dont vous allez vous faire connaître et convaincre vos premiers clients. Ce sera votre plan d'actions commerciales.

**L'**une des clés les plus sûres du succès, c'est de savoir précisément où vous vous engagez, c'est-à-dire de connaître les tenants et les aboutissants du ou des marchés que vise votre produit. C'est la mission de l'étude de marché.

## **5 PISTES ESSENTIELLES POUR VOTRE ÉTUDE DE MARCHÉ :**

- Identifier et analyser les clients potentiels: quelles sont leurs habitudes? Quels sont leurs besoins?
- Tester l'intérêt de votre produit ou service pour vos clients potentiels.
- Analyser la concurrence directe et/ou indirecte: Qui? Combien? Où? Quelles sont les pratiques utilisées?
- Se positionner par rapport à cette concurrence: que puis-je apporter de plus qu'elle?
- Cerner l'environnement: existe-t-il des organismes qui pourraient vous orienter vers vos clients potentiels (prescripteurs)? Quelles sont les contraintes du secteur dans lequel vous allez travailler (réglementation...)?



# A

u cours de cette étape, vous allez donner du corps à votre projet en le structurant grâce à plusieurs phases successives.

## **ORGANISER L'ACTIVITÉ ET DÉFINIR LES MOYENS NÉCESSAIRES AU PROJET :**

- Dois-je recruter des salariés ?
- Quels sont les investissements à réaliser pour pouvoir démarrer ?
- Quel type d'hébergement sera le mieux en adéquation avec mon projet : domiciliation, location, achat ?
- Si mon projet est innovant, comment faire protéger cette innovation ?

## **BALISER LES ASPECTS FINANCIERS :**

- Quels éléments composeront le chiffre d'affaires prévisionnel ?
- À partir de quel niveau de chiffre d'affaires mon entreprise va-t-elle commencer à être rentable (seuil de rentabilité ou "point mort") ?

- Quel prix fixer pour mon produit ou service ? Quel coût ?
- Quel est mon besoin de trésorerie (besoin en fonds de roulement) pour pouvoir faire face à mes premières échéances financières ?

## **CONCEVOIR LE CADRE JURIDIQUE D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ :**

Choix d'une structure juridique, ses conséquences sociales (statut du chef d'entreprise : serai-je salarié ou non ?) et fiscales (mode d'imposition des rémunérations, des bénéfices, du dirigeant).

## **RECHERCHER LES FINANCEMENTS :**

Quels sont les aides, garanties ou prêts dont je peux bénéficier ?

### **Cette étape est d'autant plus importante qu'elle est très technique.**

Elle fait appel à des connaissances approfondies sur des domaines aussi divers que le marketing, la comptabilité, le droit, les ressources humaines, etc. Sur tous ces aspects, l'aide des organismes d'appui et de conseil à la création et reprise d'entreprise est précieuse. N'hésitez pas à les contacter.



# 03 Structurer votre projet

Gouverner c'est prévoir. De la bonne structuration de votre projet dépend en grande partie de sa validité sur le long terme.

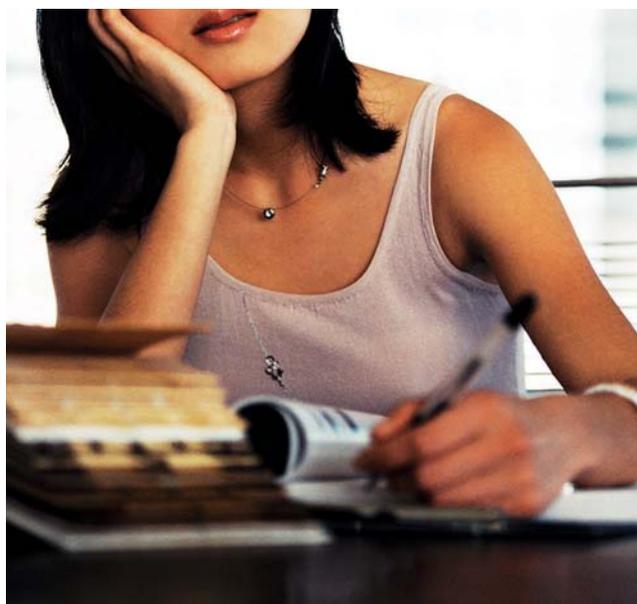
# 04 Élaborer votre Business Plan

Le plan d'affaires (ou Business Plan) doit vous permettre de réaliser une première vision du projet dans son ensemble.

**L**e plan d'affaires, c'est la synthèse de vos recherches, un document unique qui doit vous servir de support pour les éventuelles discussions avec votre banquier, vos partenaires ou pour obtenir des aides à la création ou à la reprise d'entreprise. Élaborer un plan d'affaires est un travail complexe. Pour cela, vous pouvez compter sur des opérateurs de l'accompagnement à la création d'entreprise.

## **DE MANIÈRE NON EXHAUSTIVE, LE PLAN D'AFFAIRES DOIT COMPRENDRE :**

- La présentation de votre parcours et de vos motivations.
- La présentation de votre projet.
- Votre étude de marché.
- Votre chiffre d'affaires prévisionnel.
- Vos moyens (humains, techniques, commerciaux).
- Votre stratégie de développement.
- Vos prévisions financières.
- Votre statut juridique.



Grâce au plan d'affaires, vous pourrez apprécier la viabilité de votre future entreprise, mais aussi les différents types de risques liés à celle-ci.

**Le moment de prendre la décision de vous lancer est alors tout proche.**

**D**ans cette phase particulièrement riche à la dimension proprement administrative (fin du parcours administratif de votre projet, premiers documents de suivi de vos activités) se mêlent de nombreuses actions plus concrètes et tout aussi déterminantes : choix de locaux, recrutement de collaborateurs, etc.

#### **LES PHASES ESSENTIELLES DE L'ÉTAPE:**

- Remplir et déposer vos dossiers de demande d'aides ou de prêts.
- Réaliser les démarches administratives de création de votre entreprise :
  - élaboration de vos statuts,
  - ouverture d'un compte professionnel et dépôt éventuel du capital,
  - dépôt des documents au Centre de Formalité des Entreprises dont vous dépendez...
- S'installer :
  - dans vos locaux (signature du bail...),
  - à votre domicile.
- Lancer vos actions commerciales (cette étape peut être activée dès l'étude du projet, notamment dans le cadre de l'approche de la clientèle potentielle).
- Constituer votre équipe.

- Mettre en place des tableaux de bord qui vous permettront de faire un suivi régulier de vos activités. Des actions correctives devront être mises en œuvre si vos réalisations sont inférieures à vos prévisions.

**Là encore, des structures vous appuieront sur ces aspects. Contactez-les.**



À cette étape, votre projet passe en phase opérationnelle – il se transforme en fait en entreprise.

# 05 Créer et démarrer votre entreprise

# 59 partenaires pour vous aider

Cette liste de partenaires rassemble les acteurs les plus dynamiques de la création d'entreprise dans notre département et l'ensemble des dispositifs mis à votre disposition. N'hésitez pas à faire appel à eux : les statistiques\* prouvent

en effet qu'après trois années d'existence, le taux de réussite des entreprises ayant eu recours au conseil ou à une structure d'accompagnement est de 80% – contre 56% pour celles qui n'ont pas été accompagnées.

\* source APCE (Agence pour la Création d'Entreprise).

# REPÈRES



CONSEIL ET  
ACCOMPAGNEMENT



FORMATION



IMPLANTATION



FINANCEMENT



EXONÉRATION,  
MESURES FISCALES  
ADMINISTRATIVES  
ET FINANCIÈRES

# Quel partenaire pour quelle offre ?

-  CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT
-  FORMATION
-  IMPLANTATION
-  FINANCEMENT
-  EXONÉRATION, MESURES FISCALES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

PARTENAIRES						Pages
<b>AFILE 77</b>						
Couv'emploi	•					16
Services Couv'emploi	•					17
FGIF - Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes				•		18
Garantie France Active sur prêt bancaire				•		19
Le microcrédit de l'Adie				•		20
<b>AGEFIPH</b>						
L'aide à la création et reprise d'entreprise				•		21
<b>ASSOCIATION DES EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES DE SEINE-ET-MARNE</b>						
	•					22
<b>BGE PARIF SEINE-ET-MARNE</b>						
	•					23
<b>BPI France</b>						
Aide à l'Innovation				•		24
Financement des créances professionnelles : Avance +				•		25
PCE - Le Prêt à la Création d'Entreprise				•		26
Prêt export				•		27

<b>PARTENAIRES</b>						<b>Pages</b>
<b>CFE</b>						
ACCRE – Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprises					•	28-29
Centres de Formalités des Entreprises					•	30-31
<b>CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE-ET-MARNE</b>						
Création d'entreprise	•	•				32
Transmission et reprise d'entreprise	•	•				33
<b>CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE-ET-MARNE</b>						
Appui régional à l'investissement des entreprises artisanales en faveur d'une démarche de Développement Durable				•		34-35
ARCAF – Appui Régional à la Commercialisation Artisanale Francilienne Salons en France				•		36
ARCAF – Appui Régional à la Commercialisation Artisanale Francilienne Salons à l'étranger				•		37
Aide à l'évaluation des entreprises artisanales à reprendre	•					38
<b>CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS</b>						
Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties					•	39
<b>CIDFF 77</b>						
Information et accompagnement à la création d'entreprise	•					40
<b>CIFO</b>	•					41
<b>CGASEF ET AGASEF</b>						
Centre de Gestion Agréés Sud Est Francilien	•	•				42
<b>CLUB INVEST 77</b>						
Business Angels				•		43
<b>CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE</b>						
CapDecisif Management – Société de gestion de fonds de capital risque amont en Île-de-France	•			•		44
Fonds Régional de Garantie – Garantie Création				•		45
<b>DIRECCTE</b>						
Congés pour la création ou reprise d'entreprise ou participation à la direction d'une "Jeune Entreprise Innovante"					•	46
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>						
Exonération de la cotisation foncière des entreprises					•	47
<b>GROUPEMENTS DE CRÉATEURS</b>	•	•				48
<b>INITIATIVES 77</b>						
Odace Solidarité - Création de son propre emploi	•					49
<b>IDF CAPITAL</b>						
Recherche de fonds propres				•		50
<b>INCUBATEUR DESCARTES (ID)</b>						
Structure d'aide à la maturation de projets et entreprises innovants	•					51

PARTENAIRES						Pages
<b>INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE ET SUD SEINE-ET-MARNE</b>						
Plateforme Initiative France d'Aide au Financement à la création et reprise d'entreprise	•			•		52
<b>INITIATIVE NORD SEINE-ET-MARNE</b>						
Plateforme Initiative France d'Aide au Financement à la création, reprise et développement d'entreprise	•			•		53
<b>JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES (JEI)</b>						
Les avantages réservés aux jeunes entreprises innovantes				•		54-55
<b>INPI</b>						
Institut National de la Propriété Industrielle	•					56
<b>PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES</b>						
			•			57
<b>PIVOD SEINE-ET-MARNE</b>						
	•					58
<b>PÔLE EMPLOI</b>						
Aide à la reprise ou à la création d'entreprise / Maintien partiel des allocations	•	•				59
<b>PNR - Parc Naturel Régional du Gâtinais français</b>						
Aides à la Création d'entreprise de services de proximité				•		60
<b>RÉSEAU ENTREPRENDRE SUD ÎLE-DE-FRANCE</b>						
Appui et accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprise	•	•				61
<b>SCIENTIPÔLE INITIATIVE</b>						
Accélérer le développement commercial des entreprises innovantes d'Île-de-France	•			•		62
Plateforme d'initiative spécialisée dans l'innovation	•			•		63
<b>SEINE-ET-MARNE TOURISME – SMT</b>						
Agence de développement et de réservation touristiques				•		64
Aides à l'hôtellerie indépendante						
<b>SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES</b>						
Provisions pour prêts d'installation consentis par les entreprises à leurs salariés	•			•		65
<b>SIAGI</b>						
Société de caution mutuelle				•		66
<b>UNION RÉGIONALE DES SCOP</b>						
	•	•		•		67
<b>URSSAF</b>						
Créateurs et repreneurs d'entreprise	•					68
Réduction des cotisations patronales					•	69
<b>NACRE</b>						
Nouveau dispositif d'Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise	•			•		70-71
<b>LOI D'ORIENTATION POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>						
				•		72-73

Ces informations sont données à titre indicatif, sachant que l'obtention des aides est liée à des critères relatifs à l'entreprise, son projet et un certain nombre de conditions fixées et précisées par les services instructeurs. Nous vous conseillons de vous adresser directement aux services instructeurs mentionnés dans les fiches pour valider l'éligibilité de votre projet aux différentes aides.



# AFILÉ 77

## Couv'emploi

Demandeurs d'emploi, testez et validez votre projet d'entreprise avant de créer.

### SERVICES INSTRUCTEURS

COUV'EMPLOI  
32, rue de Saint-Barthélémy  
77000 MELUN

10, impasse du Tan  
77100 MEAUX

Le Luzard 2  
Boulevard Salvador Allende  
77186 NOISIEL

Accueil  
Said Torbati  
Tél. : 01 64 87 00 99

Pour vous inscrire  
à une réunion d'information :  
[www.couvemploi.org](http://www.couvemploi.org)

### BÉNÉFICIAIRES

- Demandeur d'emploi.
- Bénéficiaire des minima sociaux (RSA, allocation de solidarité spécifique, allocation veuvage ou allocation d'insertion).
- Porteur d'un projet de création d'entreprise et qui souhaite le tester pour en vérifier la viabilité.

### DÉROULEMENT

#### Vous entreprenez à l'essai :

- Vous prospectez vos premiers clients, vous produisez et vendez vos produits ou vos prestations avant immatriculation.
- Vous vérifiez ainsi la viabilité économique et financière de votre activité et vous vous constituez un portefeuille de clients avant la création effective de votre entreprise.
- Le "bénéfice" dégagé dans le cadre de votre activité couvée vous est restitué après paiement des cotisations sociales afférentes et une participation de 5% du chiffre d'affaires encaissé par la couveuse.

#### Vous essayez en toute sécurité :

- Vous ne créez votre entreprise qu'après vérification de sa viabilité.
- Vous conservez votre statut social et vos revenus.

#### Vous apprenez à entreprendre :

- Nous vous conseillons au quotidien pour améliorer votre projet.
- Nous vous formons.
- Nous vous aidons à mettre en place la gestion de votre projet.
- Vous pouvez échanger et partager vos expériences.
- Vous vous exercez au métier d'entrepreneur.
- Vous assurez la gestion de la comptabilité à distance via Internet.

#### Les moyens mis à disposition :

- Humain : accompagnement individuel tout au long du parcours.
- Financiers : avance de trésorerie<sup>1</sup>, accès au microcrédit.
- Matériels : salle de cours, ordinateurs, Internet, photocopieuse, scanner, fax, outils de gestion.

### CONDITIONS D'ADMISSION

- Avoir un projet assurable au titre de la responsabilité civile professionnelle qui ne nécessite pas d'investissements importants au démarrage.
  - Faire valider son projet par le comité d'admission couveuse après avoir rempli un dossier d'admission sur le site : [www.couvemploi.org](http://www.couvemploi.org)
- Le candidat retenu signe un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE)<sup>2</sup>.

<sup>1</sup>Sous certaines conditions.

<sup>2</sup>Instauré par la loi sur l'Initiative Économique – art 127-1 et suivants du code de commerce.

# AFILE 77

## Services Couv'emploi

Demandeurs d'emploi, testez et validez votre projet d'entreprise avant de créer dans le secteur des services à la personne. Dans le cadre de votre test, vous bénéficierez de l'agrément simple.

### BÉNÉFICIAIRES

- Demandeur d'emploi.
- Bénéficiaire des minima sociaux (RSA, allocation de solidarité spécifique, allocation veuvage ou allocation d'insertion).
- Porteur d'un projet de création d'entreprise dans le secteur des services à la personne et qui souhaite le tester pour en vérifier la viabilité.

**Les activités accueillies :** entretien de la maison et travaux ménagers, petits travaux de jardinage, petit bricolage, "hommes toutes mains", garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans, soutien scolaire, cours à domicile, assistance informatique et Internet, préparation des repas à domicile, etc.

### DÉROULEMENT

#### Vous entreprenez à l'essai :

- Vous prospectez vos premiers clients, vous vendez vos prestations de services avant immatriculation.
- Vous vérifiez ainsi la viabilité économique et financière de votre activité et vous vous constituez un portefeuille de clients avant la création effective de votre entreprise.
- Le "bénéfice" dégagé dans le cadre de votre activité couvée vous est restitué après paiement des cotisations sociales afférentes et une participation de 5% du chiffre d'affaires encaissé par la couveuse.

#### Vous essayez en toute sécurité :

- Vous ne créez votre entreprise qu'après vérification de sa viabilité.
- Vous conservez votre statut social et vos revenus.
- Vos clients bénéficient d'une réduction ou d'un crédit d'impôt de 50% des sommes dépensées.

#### Vous apprenez à entreprendre :

- Nous vous conseillons au quotidien pour améliorer votre projet.
- Nous vous formons.
- Nous vous aidons à mettre en place la gestion de votre projet.
- Vous pouvez échanger et partager vos expériences.
- Vous vous exercez au métier d'entrepreneur.
- Vous assurez la gestion de la comptabilité à distance via Internet.

#### Les moyens mis à disposition :

- Humain : accompagnement individuel tout au long du parcours.
- Financiers : avance de trésorerie<sup>1</sup>, accès au microcrédit.
- Matériels : salle de cours, ordinateurs, Internet, photocopieuse, scanner, fax, outils de gestion.

### CONDITIONS D'ADMISSION

- Avoir un projet assurable au titre de la responsabilité civile professionnelle qui ne nécessite pas d'investissements importants au démarrage.
- Faire valider son projet par le comité d'admission couveuse après avoir rempli un dossier d'admission sur le site : [www.couvemploi.org](http://www.couvemploi.org)

Le candidat retenu signe un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE)<sup>2</sup>.

### SERVICES INSTRUCTEURS

**COUV'EMPLOI**  
32, rue de Saint-Barthélemy  
77000 MELUN

10, impasse du Tan  
77100 MEAUX

**Le Luzard 2**  
Boulevard Salvador Allende  
77186 NOISIEL

**Accueil**  
Saïd Torbati  
Tél. : 01 64 87 00 99

[www.couvemploi.org](http://www.couvemploi.org)

<sup>1</sup>Sous certaines conditions.

<sup>2</sup>Instauré par la loi sur l'Initiative Économique – art 127-1 et suivants du code de commerce.





# AFILE 77

## FGIF – Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes

### SERVICES INSTRUCTEURS

**AFILE 77**  
Association pour le  
Financement d'Initiatives  
Locales pour l'Emploi

10, rue Carnot  
77000 MELUN

10, impasse du Tan  
77100 MEAUX

**Le Lizard 2**  
Boulevard Salvador Allende  
77186 NOISIEL

Tél. : 01 64 87 00 99  
Fax : 01 64 87 00 92  
[contact\\_afile@afile77.org](mailto:contact_afile@afile77.org)

Dossier de demande  
à télécharger sur le site  
d'Afile 77:  
[www.afile77.org](http://www.afile77.org)

### BÉNÉFICAIRES

Le FGIF peut être attribué à toutes les femmes si leur entreprise a moins de 5 ans quel que soit leur statut professionnel, la forme juridique et le secteur d'activité de l'entreprise.

### CONDITIONS D'OBTENTION

- Les prêts sont :
  - Destinés au fonds de roulement et/ou à des investissements (hors autorisation à court terme et crédit bail).
  - Inscrits dans le plan de financement de démarrage (création ou reprise d'entreprise) ou de développement de l'entreprise.
- Les banques n'ont pas à exiger de caution personnelle de la dirigeante, mais peuvent prendre au-delà de la garantie FGIF des garanties sur les biens financés (nantissement sur le fonds de commerce, gage sur le véhicule ou matériel).
- Le coût de la garantie FGIF s'élève à 2,5% du montant garanti.

### MODALITÉS DE FINANCEMENT

Avec le Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes (FGIF), l'État encourage les femmes à créer, reprendre ou développer une entreprise, en leur facilitant l'accès au crédit bancaire.

Le montant du prêt garanti est de 5 000€ minimum, le taux de couverture par le FGIF est de 70% maximum jusqu'à 27 000 de montant garanti. La durée du prêt garanti est comprise entre 2 et 7 ans.

# AFILE 77

## Garantie France Active sur prêt bancaire

Vous êtes demandeur d'emploi et vous souhaitez créer votre entreprise ?  
Nous pouvons vous aider à obtenir un prêt auprès d'une banque.

### BÉNÉFICIAIRES

Les chômeurs créateurs d'entreprises ou allocataires du RSA.

### CONDITIONS D'OBTENTION

- Vous êtes demandeur d'emploi et vous avez besoin d'un prêt bancaire pour financer votre projet d'entreprise. Vous avez évalué vos besoins de financement au démarrage et établi un compte de résultat sur la première année. Vous nous contactez.
- Nous étudions votre projet et nous vous répondons rapidement.
- Nous recherchons ensemble un partenaire bancaire à qui nous allons proposer une garantie de 65% maximum sur le prêt que vous devez contracter. La banque ne peut alors vous demander une caution personnelle de plus de 50% du montant du prêt bancaire en complément de notre garantie.
- Nous vous accompagnons dans la création ou le développement de votre activité.

### MODALITÉS DE FINANCEMENT

<b>Montant du prêt bancaire maximum :</b>	100 000 €
<b>Montant maximum de garantie :</b>	30 500 €
<b>% maximum de garantie :</b>	65 %
<b>Durée maximale de garantie :</b>	5 ans
<b>Coût en % du montant garanti :</b>	2% payables au moment de la mise en place de la garantie

### SERVICES INSTRUCTEURS

**AFILE 77**  
Association pour le  
Financement d'Initiatives  
Locales pour l'Emploi

10, rue Carnot  
77000 MELUN

10, impasse du Tan  
77100 MEAUX

**Le Luzard 2**  
Boulevard Salvador Allende  
77186 NOISIEL

**Accueil :**  
Said Torbati  
Tél. : 01 64 87 00 99  
[contact\\_afile@afile77.org](mailto:contact_afile@afile77.org)

[www.afile77.org](http://www.afile77.org)





# AFILÉ 77

## Le microcrédit de l'Adie

Vous avez besoin d'un financement pour créer ou développer votre entreprise, mais vous ne pouvez pas obtenir de crédit auprès d'une banque ? Afilé 77, en tant que représentante de l'Adie sur le département de la Seine-et-Marne, propose des financements professionnels jusqu'à 10 000 €.

### SERVICES INSTRUCTEURS

**AFILÉ 77**  
Association pour le  
Financement d'Initiatives  
Locales pour l'Emploi

10, rue Carnot  
77000 MELUN

12, rue Aristide Briand  
77100 MEAUX

**Le Luzard 2**  
Bâtiment A – RDC  
Boulevard Salvador Allende  
77186 NOISIEL

Tél. : 0 969 328 110  
contact\_afile@afile77.org  
www.afile77.org

### BÉNÉFICIAIRES

Toute personne créant ou développant (dans les 5 premières années) un projet d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire.

### CONDITIONS D'OBTENTION

1. Vous avez un projet d'entreprise. Vous avez évalué vos besoins de financement au démarrage. Vous nous contactez au 0 969 328 110.
2. Vous rassemblez les documents nécessaires, et vous faites votre demande de microcrédit lors d'un entretien avec un conseiller.
3. Nous étudions votre demande et nous vous faisons part de la décision rapidement (comité toutes les semaines).
4. Nous vous proposons un financement adapté à votre projet pouvant aller jusqu'à 10 000 €.

- Des microcrédits jusqu'à 10 000 €.
- Des prêts d'honneur jusqu'à 3 000 € à taux 0 % et des primes pour compléter le microcrédit (selon votre projet et votre situation sociale).
- Un financement Nacre à taux 0 %, au maximum égal au montant du microcrédit (dans la limite de 4 000 €), pour compléter le microcrédit.

Ces financements sont destinés à tout type d'activité (vente sur les marchés, services aux particuliers et aux entreprises, bâtiment, artisanat, commerce en boutique, vente sur Internet, transport, restauration, etc.) et à tout type de statut ou régime d'entreprise (auto-entrepreneur, entreprise individuelle, règlement en CESU, EURL, SARL, etc.).

Le financement global ne pourra pas dépasser 10 000 €.

5. Vous remboursez selon un échéancier étudié avec nous.
6. En partenariat avec Axa et la Macif, l'Adie propose aussi aux micro-entrepreneurs qu'elle finance et accompagne :

- Des formules d'assurance complètes étudiées spécialement pour les petites entreprises.
- Des solutions et des tarifs adaptés à votre activité.

Parlez-en à votre conseiller !

7. Nous vous accompagnons dans la création ou le développement de votre activité.

### MODALITÉS DE FINANCEMENT

**Montant maximal du financement :** 10 000 €

**Durée maximale du prêt :** 48 mois

**Taux d'intérêt du prêt :** Microcrédit jusqu'à 6 000 € > taux d'intérêt de 7,78 % (taux fixe)  
Microcrédit entre 6 001 € et 10 000 € > taux d'intérêt à 6,78 % (taux fixe)

**Coût du fonds de garantie :** 5 % du montant du prêt

**Cautionnement à apporter par l'emprunteur :** 50 % du montant emprunté

## L'aide à la création et reprise d'entreprise

Permettre à une personne handicapée de créer son propre emploi en créant ou reprenant une entreprise.

### BÉNÉFICIAIRES

L'aide s'adresse exclusivement aux demandeurs d'emploi handicapés inscrits à Pôle emploi.

### CONDITIONS D'OBTENTION

- La demande d'accompagnement est prescrite par le conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou Mission locale qui vous accompagne.
- La trousse de 1<sup>re</sup> assurance est proposée aux personnes ayant été accompagnées par un prestataire labellisé par l'Agefiph.
- La demande d'aide est faite à l'Agefiph soit directement par vous, soit avec l'aide du prestataire spécialiste de la création d'entreprise.

### CONTENU DE L'AIDE

- L'accompagnement par un prestataire spécialiste de la création d'entreprise, labellisé par l'Agefiph, avant et pendant la création ou la reprise d'une entreprise. Un suivi après la création peut également être proposé selon les besoins.
- Une trousse de 1<sup>re</sup> assurance comprenant trois garanties : multirisque professionnelle, prévoyance (accident, maladie) et santé (soins médicaux, dentaires et hospitalisation).
- Une aide financière forfaitaire au démarrage de l'activité de 6000€, en complément d'un apport en fonds propres de 1500€.

### SERVICES INSTRUCTEURS

AGEFIPH  
Association de Gestion  
du Fonds pour l'Insertion  
Professionnelle des  
Personnes Handicapées

Délégation Régionale  
d'Île-de-France  
192, av Aristide Briand  
92226 BAGNEUX Cedex

Tél. : 0 811 37 38 39  
[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)





# ASSOCIATION DES EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES DE SEINE-ET-MARNE

## SERVICES INSTRUCTEURS

### ASSOCIATION DES EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES DE SEINE-ET-MARNE

#### Contact :

Joël LEMONNIER  
et Nicolas GAUTHIER

MELUN / VAUX-LE-PENIL  
259, rue Pierre et Marie Curie  
Zone industrielle  
77000 VAUX-LE-PENIL

Tél. : 01 64 79 76 01  
Fax : 01 64 79 76 09

[info@expertscomptables-77.com](mailto:info@expertscomptables-77.com)

[experts.comptables77@orange.fr](mailto:experts.comptables77@orange.fr)

[www.expertscomptables-77.com](http://www.expertscomptables-77.com)

L'association des experts comptables et commissaires aux comptes de Seine-et-Marne réunit plus de 100 cabinets et 1 200 collaborateurs, et est devenue un acteur incontournable du monde économique de notre département.

L'Expert-comptable est un professionnel libéral qui se situe au cœur de la vie économique. Son savoir faire reconnu, ses qualités d'écoute, sa proximité et sa forte implication dans l'exécution de ses missions lui ont permis d'accéder au rang de 1<sup>er</sup> conseil de l'entreprise.

L'Expert-comptable est le conseiller naturel et permanent du chef d'entreprise. Les missions sont définies contractuellement dans le respect d'une éthique professionnelle contrôlée par l'Ordre des Experts-comptables.

## DOMAINES D'INTERVENTION

- Assistance comptable et suivi de gestion (tenue de comptabilité, analyse de gestion, tableau de bord...).
- Création, développement et transmission d'entreprises.
- Respect des obligations légales (sociales, fiscales...).
- Conseil en stratégie et management.
- Informatisation de l'entreprise.
- Prévention et difficultés des entreprises.
- Audit.
- Gestion de patrimoine.
- Présentation des comptes de campagne.

## SECTEURS D'INTERVENTION

- L'entreprise (artisans, commerçants, TPE, PME, PMI).
- Les professions libérales.
- Les associations.
- Les collectivités locales.
- Le comité d'entreprise.
- Le secteur agricole.
- Les particuliers.

Plus qu'un fournisseur, l'Expert-comptable est un véritable partenaire au service de ses clients, prêt à les accompagner au sein d'un environnement en mutation permanente.

# BGE PARIF SEINE-ET-MARNE

BGE PaRIF est une association à but non lucratif (loi de 1901) dont le métier est de conseiller et d'accompagner les créateurs d'entreprise en leur offrant un appui technique, pédagogique et individualisé.

Membre du Réseau BGE, BGE PaRIF vise à donner à chacun le droit et les moyens d'accéder à l'initiative économique à travers la transmission de compétences.

## BÉNÉFICIAIRES

- Toute personne ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise dans le cadre des conventions signées avec différents partenaires.
- Public type : demandeurs d'emploi, personnes reconnues travailleurs handicapés par la MDPH, public jeune, salariés dans le cadre de programmes d'essaimage et FONGECIF.

## ACTIVITÉS / ACTIONS MENÉES

### Emergence/sensibilisation

- Réunions d'information collectives.
- BALISE, travail sur l'exemplarité des parcours.
- BG MARK, Jeu de simulation au marketing.
- SIMULECO, Jeu de simulation à la gestion et à la comptabilité.
- Bilan de compétences entrepreneuriales.

### Accueil

- Accueil, écoute, diagnostic des créateurs et de leur projet en entretiens personnalisés et individualisés.
- Présentation des démarches à effectuer et de la méthodologie de création d'entreprise.

### Accompagnement

- Pilotage de l'étude de marché et aide à la définition de la stratégie.
- Soutien dans toutes les étapes de l'étude de faisabilité et dans la rédaction du plan d'affaires.
- Étude financière approfondie (investissements, compte de résultat, plan de financement, etc.).
- Aide à la recherche de financements grâce aux partenariats mis en place par BGE.
- Informations juridiques, sociales et fiscales.

### Formation

Divers modules courts (les fondamentaux du marketing, convaincre ses clients, conclure vos ventes, sketch de vente, initiation aux prévisions financières, s'initier à la comptabilité, parler banquier, capitaux de risques et financements des innovations, protection sociale de l'entrepreneur, et bien d'autres encore à retrouver dans notre catalogue sur notre site Internet. 22 thèmes proposés.

### Suivi post-crédation

- Conseil dans l'organisation de la nouvelle structure.
- Aide à la mise en place d'outils de suivi de gestion, de production, de communication, etc.

## SERVICES INSTRUCTEURS

**Antenne de Melun**  
13, avenue Thiers  
77000 MELUN  
Tél. : 01 64 87 04 47  
Fax : 01 64 37 84 82  
bg77@bge-parif.com  
www.bgparif.com

**Antenne de Torcy**  
Chez Espace Emploi  
Val Maubuée  
1 bis, promenade  
du Belvédère  
77200 TORCY  
Tél. : 01 64 62 04 21  
Fax : 01 64 62 04 24





# BPI FRANCE

## Aide à l'Innovation

Favoriser la recherche et le développement de produits ou procédés nouveaux, avec des perspectives de commercialisation, ainsi que le développement de nouveaux services associés à des technologies émergentes.

### SERVICES INSTRUCTEURS

BPI FRANCE  
16, boulevard du Mont-d'Est  
Maille Nord 4  
93192 NOISY-LE-GRAND  
Cedex

Bruno Villeneuve  
Tél. : 01 48 15 56 75

[bruno.villeneuve@bpifrance.fr](mailto:bruno.villeneuve@bpifrance.fr)  
[www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)

### BÉNÉFICIAIRES

- Les PME, dès la phase de création, et entreprises jusqu'à 2 000 personnes.

### CONDITIONS D'OBTENTION

L'aide à l'innovation permet d'accompagner les PME, de façon globale, à toutes les étapes de leur projet d'innovation, depuis la faisabilité jusqu'au développement expérimental.

#### L'aide peut ainsi couvrir :

- La validation de la définition du projet.
- Le dépôt et l'extension de brevets.
- Les études de marché et de faisabilité technique.
- Les prestations et conseils extérieurs.
- La recherche de partenaires français ou internationaux.
- La réalisation et la mise au point de prototypes, maquettes...

### MODALITÉS DE FINANCEMENT

- L'aide à l'innovation permet de financer au maximum 50% des dépenses internes et externes du projet, sous forme de subvention ou d'avance à taux nul remboursable en cas de succès.
- L'aide est versée en plusieurs tranches, au vu du bon déroulement du projet.



### BÉNÉFICIAIRES

- Entreprises titulaires de marchés ou de commandes auprès de grands donneurs d'ordre publics et privés.

### FINALITÉ

- Renforcer la trésorerie, disposer ainsi d'une réserve de sécurité.
- Vous devez faire face à des délais de règlement de la part de vos grands donneurs d'ordre publics et privés<sup>1</sup>, Bpifrance vous permet de mobiliser vos créances grâce au crédit Avance +.

### CRÉANCES MOBILISÉES

Créances relatives à des commandes et marchés passés avec les grands donneurs d'ordre : État, collectivités territoriales et établissements publics, sociétés contrôlées majoritairement par des capitaux publics, sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés d'HLM, organismes sociaux, grandes entreprises proches des donneurs d'ordre publics par leur taille et la qualité de leur signature.

### MODALITÉS D'INTERVENTION

- C'est un crédit confirmé. Il vous est accordé généralement pour une durée d'un an, renouvelable.
- Vous cédez vos créances, et Bpifrance vous en assure l'avance.
- Le remboursement des avances s'effectue automatiquement par le règlement des factures domiciliées chez Bpifrance.
- Vous gérez votre compte Avance + grâce à notre service en ligne e-treso.
- Pour les entreprises titulaires d'une Avance +, Bpifrance peut délivrer des engagements par signature nécessaires à l'obtention des marchés et commandes auprès des grands donneurs d'ordre.
- De plus, le service en ligne e-treso facilite la gestion de la trésorerie : consultation du compte, solde disponible, demande d'avances, consultation des paiements reçus, cession de factures...

### SERVICES INSTRUCTEURS

#### Partenariat avec votre banque :

Les avances de trésorerie sont effectuées en totalité par Bpifrance en complément des autres concours à court terme de la banque, ou elles sont partagées avec votre banque dans le cadre d'un pool de trésorerie géré par Bpifrance.

#### BPI FRANCE

16, boulevard du Mont-d'Est  
Maille Nord 4  
93192 NOISY-LE-GRAND  
Cedex

#### Audrey Mombailly

Tél. : 01 48 15 56 68  
audrey.mombailly@bpifrance.fr  
www.bpifrance.fr

# BPI FRANCE

## PCE – Le Prêt à la Création d'Entreprise

### SERVICES INSTRUCTEURS

Le dossier est monté directement par la banque, ou avec l'appui d'un réseau d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprise.

Pour toute information, consulter la cellule PCE  
Tél. : 01 41 79 88 22  
Fax : 01 41 79 89 91 ou  
01 47 79 86 60  
[www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)

Le PCE a vocation à améliorer le financement des jeunes entreprises créées ou reprises. Il vise à :

- Répondre à l'insuffisance de fonds propres ou quasi-fonds propres des entreprises de 0 à 3 ans en finançant essentiellement leur trésorerie.
- Améliorer l'accès au crédit bancaire.
- Diminuer les risques d'échec dus à une trésorerie trop faible.
- Favoriser l'accompagnement des entreprises nouvelles.

Le Prêt à la Création d'Entreprises finance en priorité les besoins immatériels de l'entreprise : tels que les frais commerciaux, publicité, constitution du fonds de roulement, frais de démarrage. Mais il peut également financer la reprise d'un fonds de commerce.

### BÉNÉFICAIRES

- Toutes les entreprises (personnes physiques ou morales) en phase de création, y compris la reprise de fonds de commerce en première installation (N° SIREN attribué<sup>1</sup>, quel que soit leur secteur d'activité<sup>2</sup>, et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement à long terme (égal ou supérieur à deux ans).
- Les entrepreneurs ne doivent pas être déjà installés dans une autre affaire ou contrôler une autre société.

### CONDITIONS D'OBTENTION

- Le PCE est décidé par la banque par délégation d'OSEO via la Convention PCE.
- Le PCE accompagne obligatoirement un concours bancaire :
  - de 2 ans minimum (financement de matériel, véhicule...)
  - et d'un montant au moins égal à 2 fois le montant du PCE
    - > dont les caractéristiques (taux, durée, garantie) et sa nature (crédit, crédit-bail ou location financière) sont librement fixées par le partenaire financier.
    - > et qui peut bénéficier de la garantie de Bpifrance jusqu'à 70% ; la banque bénéficie d'une délégation de décision de Bpifrance dans le cadre de convention TPE.
    - > En Zones Urbaines Sensibles, son montant est au moins égal à celui du PCE.
- Le PCE peut se cumuler avec l'avance remboursable EDEN. Dans ce cas, le concours bancaire doit aussi être au minimum égal au PCE + EDEN.

### DÉPENSES FINANCÉES

La trésorerie de départ, les investissements immatériels tels que les frais commerciaux publicitaires, et les aléas du démarrage à l'intérieur d'un programme d'investissement n'excédant pas 45 000 €.

### MODALITÉS DE FINANCEMENT

**Montant :** minimum 2 000 € et maximum 7 000 €.

**Durée et remboursement :** 5 ans.

Il est assorti d'un différé d'amortissement du capital de 6 mois.

Les intérêts des 6 premiers mois ne sont dus qu'au terme de cette période.

Remboursement en 54 échéances mensuelles constantes à terme échu.

**Taux :** Son taux est identique à celui du prêt bancaire, dans la limite d'un taux plancher publié mensuellement.

**Garantie :** Aucune sûreté réelle, ni garantie personnelle.

<sup>1</sup>À l'exception des achats de fonds de commerce éligibles, sans attendre l'attribution du n° SIREN qui intervient postérieurement à l'achat.

<sup>2</sup>Sauf agriculture, intermédiation financière, promotion ou location immobilière (NAF : A01 à A02, K64 sauf 64.2 pour les rachats d'entreprise, L68.1, L68.2).

Projets accompagnés : financement d'investissements devant concourir au développement des entreprises à l'international.

### BÉNÉFICIAIRES

PME selon la définition européenne, éligibles à la garantie de Bpifrance et/ou ETI indépendantes, créées depuis plus de 3 ans (à l'exception de celles constituées dans le but de réaliser une opération de croissance externe).

### MODALITÉS

#### L'assiette du Prêt Pour l'Export est constituée par :

- des investissements immatériels : frais d'adaptation des produits et services aux marchés extérieurs, coûts de mise aux normes, dépenses de prospection, participation aux foires et salons, recrutement et formation de l'équipe commerciale export, dépenses liées aux Volontaires Internationaux en Entreprise, dépenses de communication, frais d'échantillonnage...
- des investissements corporels ayant une faible valeur de gage : matériel conçu/réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, moules, matériel informatique, dépenses liées à l'installation et à la représentation à l'étranger...
- les opérations de croissance externe : l'achat de titres, dans le cadre d'une opération de croissance externe d'un groupe existant permettant à celui-ci d'être au moins majoritaire, à l'issue de l'opération (à l'exclusion de toute autre opération de transmission).
- l'augmentation du Besoin en Fonds de Roulement générée par le projet de développement.

#### Montant :

- Compris entre 30 000 € et 5 000 000 € (avec partenariat bancaire au-dessus de 150 000).
- Le montant du Prêt Pour l'Export est au plus égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur.

#### Durée :

- Amortissement
- 7 ans dont différé d'amortissement en capital de 24 mois, suivi de 20 échéances trimestrielles à terme échu avec amortissement linéaire du capital.

Rémunération Taux fixe en vigueur selon la finalité du PPE.

Frais de dossier de 0,40% HT du montant du prêt.

Garanties Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant.

Seule une retenue de garantie de 5% du montant du prêt est prévue. Elle est restituée après complet remboursement du prêt, augmentée des intérêts qu'elle a produits.

Une assurance décès-invalidité sur la tête du dirigeant est requise pour les entreprises à coefficient personnel élevé.

### SERVICES INSTRUCTEURS

BPI France  
Direction Régionale  
16, boulevard du Mont d'Est  
Immeuble Mail Nord 4  
93160 NOISY-LE-GRAND

Tél. : 01 48 15 56 55  
Fax : 01 43 05 80 33  
[www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)





## CFE

# ACCRE – Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprises

L'aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) consiste en une exonération de charges sociales.

### SERVICES INSTRUCTEURS

Le demandeur doit déposer un formulaire spécifique de demande d'ACCRE rempli auprès du CFE compétent :

- Lors du dépôt de la déclaration de création ou de reprise de l'entreprise.
- Ou dans les 45 jours suivants.

(Cf. la liste des CFE page 30)

### BÉNÉFICIAIRES

**Dans le cadre d'un projet de création ou de reprise d'entreprise :**

- Aux demandeurs d'emploi indemnisés, bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi (ARE), ou indemnisables.
- Aux bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS).
- Aux bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente (anciennement allocation d'insertion).
- Aux demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits au pôle emploi 6 mois au cours des 18 derniers mois.
- Aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).
- Aux jeunes de 18 à 25 ans (sans autre condition), et les jeunes de moins de 30 ans non indemnisés ou reconnus handicapés.
- Aux salariés qui reprennent leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire.
- Aux titulaires d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE).
- Aux personnes qui créent leur entreprise en Zone Urbaine Sensible (ZUS).
- Aux bénéficiaires des prestations d'accueil pour jeune enfant complément libre choix d'activité (CLCA).

### NATURE DE L'AIDE

L' ACCRE consiste en **une exonération de charges sociales pendant un an** à compter, soit de la date de l'affiliation au régime des travailleurs non salariés, soit du début d'activité de l'entreprise, si l'assuré relève du régime des assimilés-salariés. L'exonération ne porte que sur la partie des revenus ou rémunérations ne dépassant pas 120% du SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier (19 656 € pour 2011).

Sont prises en charge, dans les deux cas, quel que soit leur nouveau statut les cotisations (patronales, et salariales pour les assimilés salariés) correspondant :

- À l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès.
- Aux prestations familiales.
- À l'assurance (de base) vieillesse et veuvage.

Les cotisations relatives à la CSG-CRDS, au risque accident du travail, à la retraite complémentaire, au FNAL, à la formation professionnelle continue et au versement transport ne sont pas exonérées. Les personnes créant ou reprenant une entreprise agricole doivent souscrire un contrat d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles et acquitter la prime correspondante.

### CONDITIONS

Les bénéficiaires doivent créer ou reprendre une entreprise, quel que soit son secteur d'activité, sous forme d'entreprise individuelle ou de société (associations, GIE et groupements d'employeurs exclus) et en exercer effectivement le contrôle.

**En cas de création ou reprise sous forme de société :**

Le bénéficiaire doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise, c'est-à-dire :

- Soit détenir plus de 50% du capital (seul ou en famille avec au moins 35% à titre personnel).
- Soit être dirigeant dans la société et détenir au moins 1/3 du capital (seul ou en famille avec au moins 25% à titre personnel) sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

### Plusieurs personnes peuvent obtenir séparément l'aide pour un seul et même projet à condition :

- Qu'elles détiennent collectivement plus de 50% du capital.
- Qu'un ou plusieurs d'entre eux aient la qualité de dirigeant.
- Et que chaque demandeur détienne au moins 1/10<sup>e</sup> de la fraction du capital détenu par la personne qui possède la plus forte.

Ex. : le "plus grand associé" détient 50% des parts sociales, chaque bénéficiaire doit détenir au moins 5% des parts.

Ces conditions doivent être réunies au minimum pendant 2 ans.

**Attention !** En cas de reprise d'entreprise par rachat de parts sociales, le bénéficiaire de l'aide doit obligatoirement être dirigeant.

### PROCÉDURE

#### Le demandeur doit déposer un formulaire spécifique de demande d'ACCRES rempli auprès du CFE compétent :

- Lors du dépôt de la déclaration de création ou de reprise de l'entreprise.
- Ou dans les 45 jours suivants.

#### Si le dossier est complet, le CFE :

- Délivre au demandeur un récépissé mentionnant l'enregistrement de la demande ACCRE.
- Informe les organismes sociaux de l'enregistrement de la demande.
- Et transmet dans les 24 heures le dossier complet et la copie du récépissé de la demande d'aide à l'URSSAF compétent.

**L'Urssaf statue sur la demande** dans un délai d'1 mois. En cas de réponse favorable, l'URSSAF délivre une attestation d'admission au bénéfice de l'aide. Dans le cas contraire, elle motive et notifie sa décision de rejet et en informe les organismes sociaux. L'absence de réponse de l'URSSAF dans un délai d'un mois vaut décision implicite d'acceptation.

En cas de rejet de la demande, les contestations éventuelles peuvent être introduites auprès de la commission de recours amiable (CRA) de l'URSSAF.

Le bénéficiaire ne pourra effectuer une nouvelle demande d'exonération avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant la précédente décision d'attribution de l'aide.

#### Prolongation de la durée de l'exonération pour les micro-entrepreneurs :

##### • Personnes concernées

Les bénéficiaires de l'ACCRES peuvent demander une prolongation de l'exonération de charges sociales qui leur a été accordée, sous réserve :

- D'être soumis au régime fiscal de la micro-entreprise.
- Et de percevoir un revenu professionnel (correspondant au chiffre d'affaires - abattement) inférieur ou égal à 1 820 fois le montant horaire du SMIC (soit 19 656 € pour 2011).

##### • Modalités de l'aide

La prolongation est d'une durée de 24 mois maximum.

##### • Procédure

- Une demande écrite doit être adressée aux organismes sociaux chargés de recouvrer les cotisations, au plus tard à la date d'échéance du premier avis d'appel des cotisations suivant le 12<sup>e</sup> mois de l'exonération initiale.
- Cette demande doit être renouvelée dans les mêmes conditions au bout des 12 premiers mois de prolongation.

#### Pour plus d'informations s'adresser :

- Au RSI si l'activité est de nature commerciale, industrielle ou artisanale.
- À l'Urssaf si l'activité est libérale.

### POUR PLUS D'INFORMATIONS

#### S'adresser :

- au RSI si l'activité est de nature commerciale, industrielle ou artisanale.
- à l'URSSAF si l'activité est libérale.



#### Textes de référence :

- Art. L.351-24, R.351-41 et suivants du code du travail.
- Art. L.161-1-1, L.161-24, D.161-1-1, D.161-1-1-1 du code de la Sécurité Sociale.
- Arrêté du 8 novembre 2007.
- Circulaire DGEFP/DSS n°2007/27 du 30 novembre 2007.

# CFE

## Centres de Formalités des Entreprises

La création d'une entreprise se concrétise par une ou plusieurs formalités administratives centralisées par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE).

Ce dernier transmet l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers et aux organismes partenaires (URSSAF, SIE – Services des Impôts des Entreprises, INSEE, Caisses d'Assurances Maladie et Retraite).

### QUELLES INSCRIPTIONS POUR QUELLES ENTREPRISES ?

Les entreprises ayant un effectif < ou = à 10 salariés, dont l'activité figure parmi les 250 métiers de l'artisanat.	→	REPertoire DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
Personne physique ou morale devant se faire immatriculer au RCS et ne relevant pas d'un autre CFE.	→	REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

#### Remarque :

Les Artisans-Commerçants, s'inscrivant à la fois au Répertoire des Métiers et au Registre du Commerce, n'ont à effectuer leurs formalités que dans un seul CFE, celui de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de leur circonscription.

RÉPARTITION TERRITORIALE DES CFE	
CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT	SEINE-ET-MARNE
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	SEINE-ET-MARNE
GREFFES – TRIBUNAL DE COMMERCE	MEAUX . MELUN
SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES	SEINE-ET-MARNE (DONT DÉPEND LE SIÈGE SOCIAL)
URSSAF	ÎLE-DE-FRANCE
CHAMBRE D'AGRICULTURE	SEINE-ET-MARNE

COMPÉTENCES	CFE Compétents	ADRESSES	TÉLÉPHONE
<ul style="list-style-type: none"> <li>Toute entreprise artisanale qui doit être immatriculée au Répertoire des Métiers (ARTISANS et ARTISANS COMMERCANTS).</li> <li>Société commerciale relevant du secteur des Métiers.</li> <li>Société de fait entre artisans et artisans commerçants.</li> </ul>	CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT	<b>CHELLES</b> : 3 bis, rue de l'Ormeteau – 77 500 Chelles <b>MEAUX</b> : 9, rue des Cordeliers – 77109 MEAUX rrm-cfe@cm-meaux.fr <b>MONTEREAU</b> : 2, bd Cretté-Preignard – 77130 MONTEREAU <b>FAULT-YONNE</b> <b>MELUN</b> : 4, avenue du Général Leclerc – 77000 MELUN <b>PROVINS</b> : Place Honoré de Balzac – 77160 PROVINS	01 64 79 26 50  01 64 79 26 80  01 64 78 26 60 01 64 79 26 00 01 64 79 26 42
<ul style="list-style-type: none"> <li>Commerçants, Industriels et certains prestataires de services (personnes physique ou Sté Commerciale et ne relevant pas de la Chambre de Métiers).</li> <li>Exploitation en commun entre commerçants.</li> <li>Loueurs en meublé professionnel.</li> <li>Société de fait entre commerçants.</li> </ul>	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	<b>MARNE-LA-VALLÉE – SERRIS</b> : 1, avenue Johannes Gutenberg – Serris 77716 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 4 <b>MELUN</b> : 26, rue Bancel – 77007 MELUN	01 74 60 51 00
<ul style="list-style-type: none"> <li>Groupement d'Intérêt Économique (GIE), Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE).</li> <li>Les agents commerciaux.</li> <li>Les Sociétés Civiles, Sociétés Civiles de Moyens et Sociétés Civiles Professionnelles, Sociétés d'Exercice Libérale, Établissements Publics Industriel et Commercial (EPIC).</li> </ul>	GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE	<b>MEAUX</b> : 56, rue Aristide Briand – 77100 MEAUX <b>MELUN</b> : 2, avenue du Général Leclerc – 77000 MELUN Cedex	08 91 01 11 11 08 31 01 11 11
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les professions libérales.</li> <li>Société de fait entre professions libérales.</li> </ul> <b>Si employeurs</b> : - Les Sociétés Mutualistes. - Les Caisses d'Épargne. - Les Organismes de Sécurité Sociale. - Les Associations loi 1901. - Les Comités d'Entreprises. - Les Syndicats Professionnels. <b>Cas particuliers</b> : - Salariés occupant du personnel (gérants de succursales multiples). - Employeurs de personnel d'entretien d'immeuble. <b>Pour toutes activités</b> : - Emploi de personnel. - Cessation d'emploi de personnel.	URSSAF ÎLE-DE-FRANCE	<b>URSSAF ÎLE-DE-FRANCE</b> – 93518 Montreuil Cedex <b>SIE de CHELLES</b> : 42-44, bd Chilpéric – 77500 CHELLES sie.chelles@dgfip.finances.gouv.fr <b>SIE de COULOMMIERS</b> : 24, rue Marcel Clavier – 77120 COULOMMIERS sie.coulommiers@dgfip.finances.gouv.fr <b>SIE de FONTAINEBLEAU</b> : 28, rue d'Avon – 77305 FONTAINEBLEAU Cedex – sie.fontainebleau@dgfip.finances.gouv.fr <b>SIE de LAGNY-SUR-MARNE</b> : 3, rue Delambre – 77405 LAGNY-SUR-MARNE – sie.lagny-sur-marne@dgfip.finances.gouv.fr <b>SIE de MEAUX-EST et MEAUX-OUEST</b> : 21, place d'Europe – 77337 MEAUX Cedex sie.meaux-est@dgfip.finances.gouv.fr sie.meaux-ouest@dgfip.finances.gouv.fr <b>SIE de MELUN VILLE</b> : Cité Administrative – Pré Chamblain – 77000 MELUN – sie.melun-ville@dgfip.finances.gouv.fr <b>SIE de MELUN EXTÉRIEUR</b> : Cité Administrative – Pré Chamblain – 77000 MELUN – sie.melun-exterieur@dgfip.finances.gouv.fr <b>SIE de MONTEREAU</b> : 10, rue Étienne Thibault – 77130 MONTEREAU sie.montereau-fault-yonne@dgfip.finances.gouv.fr <b>CDI-SIE de NEMOURS (centre des impôts-service des impôts des entreprises)</b> : 4, rue des Tanneurs – 77140 NEMOURS Cedex cdi-sie.nemours@dgfip.finances.gouv.fr <b>SIE de NOISIEL – MARNE-LA-VALLÉE</b> : 3-5, Cours des Roches – 77458 NOISIEL Cedex – sie.noisiel@dgfip.finances.gouv.fr <b>SIE de PROVINS</b> : 8, rue André Malraux – 77160 PROVINS sie.provins@dgfip.finances.gouv.fr <b>SIE de ROISSY-EN-BRIE</b> : Av. de Malibran – 77680 ROISSY-EN-BRIE sie.roissy-en-brie@dgfip.finances.gouv.fr <b>SIE de SÉNART-LIEUSAIN</b> : 6, allée de la mixité – 77567 LIEUSAIN Cedex – sie.senart-lieusaint@dgfip.finances.gouv.fr	39 57  01 64 26 58 00 01 64 75 89 20 01 64 69 45 00 01 60 07 87 00 01 64 35 32 00  01 64 41 31 61 01 64 41 32 72 01 64 32 01 03 01 64 45 51 61 01 60 37 70 00 01 64 60 54 00 01 64 43 17 00 01 60 18 87 46
<ul style="list-style-type: none"> <li>Associations loi 1901 n'occupant pas de personnel.</li> <li>Artistes affiliés à la maison des artistes.</li> <li>Loueurs de biens ruraux.</li> <li>Loueurs en meublés non professionnels, loueurs de fonds.</li> <li>Organismes à but non lucratif, non employeurs et assujettis à des obligations fiscales.</li> <li>Sociétés en participation.</li> </ul>	SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES (SIE)		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Agriculteurs, éleveurs, horticulteurs (toutes personnes agissant dans le cycle biologique végétal ou animal).</li> <li>Activités équestres agricoles: élevage, activités dans le prolongement de, ou qui a pour support cet élevage, préparation et entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle.</li> <li>Sociétés civiles agricoles (SCEA, EARL, GAEC).</li> <li>SARL dont l'objet est agricole.</li> <li>Groupements Fonciers Agricoles et Groupements Forestiers lorsqu'ils sont exploitants.</li> </ul>	CHAMBRE D'AGRICULTURE	418, rue Aristide Briand – 77350 LE MÉE-SUR-SEINE	01 64 79 30 64



# CCI SEINE-ET-MARNE

## Création d'entreprise

### SERVICES INSTRUCTEURS

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE-ET-MARNE  
N° Unique : 01 74 60 51 00  
Direction Industrie-Commerce International  
Service Création et Reprise d'Entreprises

1, av. Johannes Gutenberg  
Serris  
77776 MARNE-LA-VALLÉE  
Cedex 4  
crte.serris@seineetmarne.cci.fr

12, bd Jean Rose  
BP 216  
77104 MEAUX Cedex  
crte.meaux@seineetmarne.cci.fr

26, rue Bancel  
77000 MELUN  
crte.melun@seineetmarne.cci.fr

Plus d'informations sur  
notre site  
[www.seineetmarne.cci.fr](http://www.seineetmarne.cci.fr)

### BÉNÉFICIAIRES

Créateurs et Entreprises des secteurs de l'industrie, du commerce et des services.

### SERVICES PROPOSÉS

#### INFORMATION

- **Centre Relation Client** : Identifie la demande du futur créateur/repreneur, apporte des 1<sup>res</sup> informations liées aux démarches et modalités financières, juridiques, sociales et fiscales d'une création.
- **Réunions d'information CRÉATION** : Réunions d'information d'une 1/2 journée vous permettant d'appréhender l'ensemble des étapes et des démarches de création d'une entreprise (Durée 3h).
- Réunions d'information "Auto-Entrepreneurs" (Durée 1h30)
- **Guide méthodologique "Je crée mon entreprise en Seine-et-Marne"** : Edité en version papier et consultable sur le site [www.seineetmarne.cci.fr](http://www.seineetmarne.cci.fr), ce guide méthodologique présente toutes les étapes de la création d'entreprise : étude de marché, prévisionnel, choix de la forme juridique, formalités...

#### FORMATION

- **Formation - stage "5 jours pour entreprendre"** : Un programme sur une semaine pour mieux préparer votre projet et vous former aux principes de base de la gestion d'une entreprise.
- **Formation "Auto-Entrepreneur"** : Pour connaître l'ensemble des règles sociales, comptables et fiscales et s'assurer que ce régime est le mieux adapté à votre projet
- **Ateliers de la création** : Différents ateliers thématiques vous permettent d'approfondir un aspect spécifique de la démarche de création ; Bail commercial, Business plan, statut juridique, étude de marché...

#### CONSEILS

- **Accompagnement à la Création** :
  - Entretien "Diagnostic projet".
  - Appui individuel par un conseiller CCI 77 pour aider à construire son projet.
- **Prévisionnel financier** : Réalisation d'un dossier financier permettant de préciser les prévisions d'activité, de rentabilité et d'équilibre financier. Ce dossier permet de valider la cohérence du projet et les besoins de financement.

La CCI Seine-et-Marne est agréée au titre du dispositif NACRE de soutien aux demandeurs d'emploi créateurs-repreneurs.

#### PERMANENCES

Consultations individuelles conduites par des intervenants externes spécialisés.  
Thèmes : développement technologique (CFI), propriété industrielle (INPI), comptabilité (Expert-Comptable), protection sociale (RSI).

#### PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES

##### de Champs-sur-Marne et Fontainebleau-Avon :

Dédiées aux créateurs d'entreprises innovantes ou à potentiel les pépinières d'entreprises proposent aux créateurs un hébergement, des services partagés ainsi qu'un accompagnement favorisant ainsi la réussite des projets.

#### SUIVI JEUNES ENTREPRISES

Vous avez récemment créé, rencontrez un conseiller qui examinera avec vous la situation et l'évolution de votre entreprise, vous apportera informations et conseils pour son développement.

### BÉNÉFICIAIRES

Repreneurs et Dirigeants d'Entreprises des secteurs de l'industrie, du commerce et des services.

### SERVICES PROPOSÉS

#### VOUS ENVISAGEZ DE TRANSMETTRE VOTRE ENTREPRISE

- **Réunions d'information :** Animées par des conseillers de la CCI ainsi que des experts locaux, ces réunions d'information proposées régulièrement vous permettent de mieux maîtriser les conditions financières, juridiques et fiscales d'une transmission.
- **Consultations individuelles :** Consultations mensuelles gratuites et confidentielles avec des experts de la reprise-transmission : experts comptables, avocats, notaires.
- **Diagnostic Transmission :** Vous envisagez de transmettre votre entreprise et vous souhaitez préparer cette échéance. Au cours d'un entretien individuel, un conseiller examine la situation de votre entreprise au regard de votre projet. À l'issue de ce diagnostic, un rapport de synthèse vous précisera les actions à mettre en œuvre pour réussir au mieux cette transmission.
- **Pack Cédant :** Vous avez maintenant décidé de transmettre, un conseiller se déplace au sein de votre entreprise et définit avec vous les modalités de cession. À partir des éléments que vous lui fournirez, il rédigera une fiche de présentation anonyme qui sera transmise aux repreneurs intéressés. Sur la base des critères de sélection que vous aurez défini, le conseiller effectuera une première sélection de candidats. Une annonce de cession pourra être publiée sur le site régional "Passer le Relais".
- **Autres prestations :** Dossier de présentation, Approche de la valeur, Recherche ciblée de repreneurs...

#### VOUS SOUHAITEZ REPRENDRE UNE ENTREPRISE

- **Le Club des Repreneurs 77 :** Dans le cadre de conférences mensuelles mais aussi de groupes de travail, le club des Repreneurs permet aux candidats à la reprise de s'informer et de bénéficier d'échanges d'expériences.
- **Bulletin d'Opportunités d'Affaires :** Identifiez les offres de cession proposées par les acteurs locaux de la transmission au travers du bulletin d'opportunités trimestriel.
- **Formation "5 jours pour reprendre" :** Un programme sur une semaine vous permettant de mieux appréhender les modalités financières, juridiques et fiscales d'un projet de reprise de PME-PMI. Formation organisée dans le cadre du réseau régional "Passer le Relais".
- **Pack reprise Découverte :** Un conseiller Transmission-Reprise étudie avec vous la faisabilité de votre projet et vous oriente dans votre réflexion et vos démarches. Il vous mettra en relation avec les cédants correspondant à votre projet au sein du site régional d'annonces "Passer le Relais".
- **Accompagnement au montage du projet de reprise :** Analyse de faisabilité, Aide aux choix juridiques, sociaux, fiscaux – Ingénierie financière du projet – Réalisation du prévisionnel de reprise dans le cadre de 4 à 6 entretiens individuels soit 6 heures de conseil. Prise en charge NACRE 1 sous réserve d'éligibilité.
- **Autres prestations :** Appui au projet de reprise, Approche de la valeur, Recherche ciblée...

La CCI Seine-et-Marne assure la coordination et l'animation du Réseau "Transmettre et Reprendre en Seine-et-Marne" qui associe les principaux acteurs locaux de la transmission d'entreprises.

### SERVICES INSTRUCTEURS

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE-ET-MARNE  
Direction Industrie-  
Commerce International  
Service Création & Reprise d'Entreprises  
N° Unique 01 74 60 51 00  
[www.seineetmarne.cci.fr](http://www.seineetmarne.cci.fr)

#### SERRIS

1, av. Johannes Gutenberg  
Serris CS 70045  
77776 MARNE-LA-VALLÉE  
Cedex 4  
[crte.serris@seineetmarne.cci.fr](mailto:crte.serris@seineetmarne.cci.fr)

#### Lionel Becquart

[lionel.becquart@seineetmarne.cci.fr](mailto:lionel.becquart@seineetmarne.cci.fr)

#### Charlotte Perreau

[charlotte.perreau@seineetmarne.cci.fr](mailto:charlotte.perreau@seineetmarne.cci.fr)

#### MELUN

26, rue Bancel  
77007 MELUN Cedex

#### Michelle Drouet

[michelle.drouet@seineetmarne.cci.fr](mailto:michelle.drouet@seineetmarne.cci.fr)

#### Mireille Carré

[mireille.carre@seineetmarne.cci.fr](mailto:mireille.carre@seineetmarne.cci.fr)





# CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE-ET-MARNE

## Appui régional à l'investissement des entreprises artisanales en faveur d'une démarche de Développement Durable

### SERVICES INSTRUCTEURS

CHAMBRE DE MÉTIERS  
ET DE L'ARTISANAT  
DE SEINE-ET-MARNE  
[www.cma77.fr](http://www.cma77.fr)

Responsable  
Développement Durable  
Clément Jérôme  
Tél. : 01 64 79 26 17  
[clement.jerome@cma77.fr](mailto:clement.jerome@cma77.fr)

ANTENNE DE CHELLES  
3 bis, rue de l'Ormeteau  
77 500 Chelles

Emmanuel Menegatti  
Tél. : 01 64 79 26 94  
Fax : 01 60 20 69 45  
[emmanuel.menegatti@cma77.fr](mailto:emmanuel.menegatti@cma77.fr)

ANTENNE DE MEAUX  
9, rue des Cordeliers  
77109 MEAUX Cedex

Jackie Margie  
Tél. : 01 64 79 26 87  
Fax : 01 64 34 29 14  
[jackie.margie@cma77.fr](mailto:jackie.margie@cma77.fr)

ANTENNE DE MONTEREAU  
2, boulevard Cretté-Preignard  
77130 MONTEREAU-FAULT-  
YONNE

Jean-Pierre Paviot  
Tél. : 01 64 79 26 68  
Fax : 01 64 32 15 38  
[jean-pierre.paviot@cma77.fr](mailto:jean-pierre.paviot@cma77.fr)

### ENTREPRISES ARTISANALES ÉLIGIBLES

- Peuvent bénéficier de ce dispositif les entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers ou justifiant d'une double immatriculation au Répertoire des Métiers et au Registre du Commerce et des Sociétés, mais avec une activité principale artisanale.
- Sont éligibles les entreprises artisanales répondant à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :
  - inscrites au répertoire des métiers ou justifiant d'une double immatriculation au répertoire des métiers et au registre du commerce et des sociétés.
  - pouvant justifier d'au moins trois ans d'activité.
  - ayant une situation financière saine.
  - ayant au moins 50% de leurs effectifs situés en Île-de-France.
  - ayant une activité principale artisanale en Île-de-France.
  - et dont le siège social est situé en Île-de-France.

### INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

- Les dépenses éligibles sont des projets d'investissement s'inscrivant dans une démarche de développement durable et de développement économique de l'entreprise :
  - investissements volontaristes visant à réduire l'empreinte écologique de l'entreprise et destinés à une production respectueuse de l'environnement (réduction des déchets, maîtrise de l'énergie, traitement des eaux, éco-construction...).
  - acquisitions d'équipements et de matériel professionnel performants répondant à des normes environnementales, dans un but d'amélioration de la qualité des produits et des services.
  - travaux d'aménagement au titre des mises aux normes environnementales.
- Les secteurs d'activité suivants sont prioritaires mais non exclusifs : activités de production, alimentation, bâtiment, métiers d'art et de création. Les activités de services (coiffure...) sont exclues du présent dispositif, à l'exception de certaines activités soumises à une réglementation environnementale exigeante (pressing-blanchisserie, garages, imprimerie...).
- Ne sont pas éligibles à ce dispositif les investissements immatériels tels que les études, l'assistance ou le conseil.

### MONTANT DE LA SUBVENTION

- La subvention régionale couvre 10% du montant HT des dépenses éligibles et le montant de la subvention est plafonné à 15 000€ par entreprise.
- Pour les projets s'inscrivant dans le respect de trois engagements responsables parmi une liste de 17 engagements, la subvention peut couvrir jusqu'à 20% du montant hors taxe des dépenses éligibles.
- Pour être éligible, le projet doit prévoir un investissement minimum de 4 000€ HT. En cas de recours à un prêt bancaire, les entreprises devront fournir l'attestation d'obtention de ce dernier.

Dans le cas où l'aide accordée au titre du présent dispositif est susceptible d'affecter les échanges communautaires ou menace de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions au sens de l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, elle est attribuée sur le fondement du règlement CE 1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis parue au JOUE n°L379 du 28 décembre 2006.

### FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Tout dossier de demande d'aide régionale (sous forme d'un rapport de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat territorialement compétente et d'une proposition de subvention) est présenté devant un comité de validation, présidé par un représentant de la Direction du Développement Economique et de l'Innovation de la Région Île-de-France et composé notamment de responsables et d'agents de services économiques des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (voir annexe 2).

Il vérifie notamment la pertinence du projet et son éligibilité au dispositif et donne un avis favorable ou défavorable au financement de chaque dossier.

La décision d'attribution est soumise à la Commission permanente du Conseil Régional. La décision et le montant de la subvention sont notifiés au demandeur par la Région, les modalités de leur mise œuvre étant précisées par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat.

### VERSEMENT DE L'AIDE

Les dépenses peuvent être engagées dès notification du retour positif du comité de validation, dans l'attente du vote de l'aide par la commission permanente du Conseil Régional.

Le versement de l'aide est versé en une seule fois par la Région, après réalisation des investissements sur présentation d'un état récapitulatif des aides à verser aux bénéficiaires transmis par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, accompagné des factures dûment acquittées.

**ANTENNE DE MELUN**  
4, avenue du Général Leclerc  
77008 MELUN Cedex

**Sébastien Bonnelucq**  
Tél.: 01 64 79 26 08  
Fax: 01 64 37 72 23  
sebastien.bonnelucq@cma77.fr

**ANTENNE DE PROVINS**  
Place Honoré de Balzac  
77160 PROVINS

**Nicolas Fouquiau**  
Tél.: 01 64 79 26 43  
Fax: 01 60 58 17 34  
nicolas.fouquiau@cma77.fr





# CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE-ET-MARNE

## ARCAF – Appui Régional à la Commercialisation Artisanale Francilienne

### Salons en France

#### SERVICES INSTRUCTEURS

##### CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE-ET-MARNE

[www.cma77.fr](http://www.cma77.fr)

##### ANTENNE DE CHELLES

3 bis, rue de l'Ormeteau  
77 500 Chelles

##### Emmanuel Menegatti

Tél. : 01 64 79 26 94

Fax : 01 60 20 69 45

[emmanuel.menegatti@cma77.fr](mailto:emmanuel.menegatti@cma77.fr)

##### ANTENNE DE MEAUX

9, rue des Cordeliers  
77109 MEAUX Cedex

##### Jackie Margie

Tél. : 01 64 79 26 87

Fax : 01 64 34 29 14

[jackie.margie@cma77.fr](mailto:jackie.margie@cma77.fr)

##### ANTENNE DE MONTEREAU

2, boulevard Cretté-Preignard  
77130 MONTEREAU-FAULT-  
YONNE

##### Jean-Pierre Paviot

Tél. : 01 64 79 26 68

Fax : 01 64 32 15 38

[jean-pierre.paviot@cma77.fr](mailto:jean-pierre.paviot@cma77.fr)

##### ANTENNE DE MELUN

4, avenue du Général Leclerc  
77008 MELUN Cedex

##### Sébastien Bonnelucq

Tél. : 01 64 79 26 08

Fax : 01 64 37 72 23

[sebastien.bonnelucq@cma77.fr](mailto:sebastien.bonnelucq@cma77.fr)

##### ANTENNE DE PROVINS

Place Honoré de Balzac  
77160 PROVINS

##### Nicolas Fouquiau

Tél. : 01 64 79 26 43

Fax : 01 60 58 17 34

[nicolas.fouquiau@cma77.fr](mailto:nicolas.fouquiau@cma77.fr)

#### BÉNÉFICIAIRES

**Peuvent bénéficier du soutien régional, les entreprises :**

- Artisanales.
- Implantées en Île-de-France.
- Saines financièrement.
- Inscrites au Répertoire des Métiers (ou justifiant d'une double immatriculation Répertoire des Métiers/Registre du Commerce et des Sociétés, avec une activité principale artisanale).

#### CONDITIONS D'OBTENTION

Sont concernés : les salons professionnels et manifestations commerciales se déroulant en France, bénéficiant d'une réelle notoriété et présentant un intérêt incontestable pour l'activité de l'entreprise.

Pour prétendre à l'aide régionale, l'ensemble des aides que l'entreprise pourrait obtenir pour la même opération ne pourra excéder 50% du coût total de l'opération.

Chaque entreprise pourra prétendre à une aide financière de la Région dans la limite de 2 salons par an, avec un maximum de 6 salons. Un investissement minimum de 1 000€ est exigé.

Pour être recevable, l'entreprise doit formuler sa demande et la retourner à sa Chambre de Métiers et de l'Artisanat au moins 2 mois avant sa participation au salon.

#### MODALITÉS DE FINANCEMENT

**La subvention est calculée sur la base de 50% du montant HT des dépenses ci-après :**

- Frais d'inscription (frais de dossier, inscription au catalogue...).
- Frais de location de la surface nue ou d'un stand "prêt à exposer".
- En cas de surface nue, les dépenses d'aménagement (stand, mobilier, éclairage) et les frais de mise en fonctionnement du stand.
- Documentation commerciale spécifiquement réalisée par le salon par un prestataire extérieur à l'entreprise.

Le plafond de subvention est fixé à 1 700€.

# CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE-ET-MARNE

## ARCAF – Appui Régional à la Commercialisation

### Artisanale Francilienne

### Salons à l'étranger

#### BÉNÉFICIAIRES

**Peuvent bénéficier du soutien régional, les entreprises :**

- Artisanales.
- Implantées en Île-de-France.
- Saines financièrement.
- Inscrites au Répertoire des Métiers (ou justifiant d'une double immatriculation Répertoire des Métiers/Registre du Commerce et des Sociétés, avec une activité principale artisanale).

#### CONDITIONS D'OBTENTION

Sont concernés: les salons professionnels bénéficiant d'une réelle notoriété ainsi que les missions de prospection présentant un intérêt incontestable pour l'activité de l'entreprise. Pour prétendre à l'aide régionale, l'ensemble des aides que l'entreprise pourrait obtenir pour la même opération ne pourra excéder 50% du coût total de l'opération. Chaque entreprise pourra prétendre à une aide financière de la Région dans la limite de 2 salons ou missions de prospection à l'étranger par an avec un maximum de 6 aides (3 aides maximum sur un même marché).

Pour être recevable, l'entreprise doit formuler sa demande et la retourner à sa Chambre de Métiers et de l'Artisanat au moins 2 mois avant sa participation au salon.

#### MODALITÉS DE FINANCEMENT

**La subvention est calculée sur la base de 50% du montant HT des dépenses de participation au salon, à savoir :**

- Les frais d'inscription (frais de dossier, inscription au catalogue...).
- Location de la surface nue ou d'un stand "prêt à exposer".
- En cas de surface nue, les dépenses d'aménagement (stand, mobilier, éclairage) et les frais de mise en fonctionnement du stand.
- Documentation commerciale spécifiquement réalisée par un prestataire extérieur à l'entreprise pour le salon ainsi que les frais de traduction.
- L'acheminement des produits assurés par un transitaire ou un prestataire extérieur à l'entreprise.
- Les frais de transport aller/retour en avion classe économique pour le dirigeant de l'entreprise ou le salarié le représentant.
- Les frais d'hébergement pour le dirigeant de l'entreprise ou le salarié le représentant, limités à 4 nuitées et plafonnés à 150€ par nuit.
- Les frais d'interprétariat.

Le plafond de subvention est fixé à 5 000€ pour un salon ou une mission à l'étranger.

#### SERVICES INSTRUCTEURS

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE-ET-MARNE**  
[www.cma77.fr](http://www.cma77.fr)

**ANTENNE DE CHELLES**  
3 bis, rue de l'Ormeteau  
77 500 Chelles

**Emmanuel Menegatti**  
Tél.: 01 64 79 26 94  
Fax: 01 60 20 69 45  
[emmanuel.menegatti@cma77.fr](mailto:emmanuel.menegatti@cma77.fr)

**ANTENNE DE MEAUX**  
9, rue des Cordeliers  
77109 MEAUX Cedex

**Jackie Margie**  
Tél.: 01 64 79 26 87  
Fax: 01 64 34 29 14  
[jackie.margie@cma77.fr](mailto:jackie.margie@cma77.fr)

**ANTENNE DE MONTEREAU**  
2, boulevard Cretté-Preignard  
77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE

**Jean-Pierre Paviot**  
Tél.: 01 64 79 26 68  
Fax: 01 64 32 15 38  
[jean-pierre.paviot@cma77.fr](mailto:jean-pierre.paviot@cma77.fr)

**ANTENNE DE MELUN**  
4 avenue du Général Leclerc  
77008 MELUN Cedex

**Sébastien Bonnelucq**  
Tél.: 01 64 79 26 08  
Fax: 01 64 37 72 23  
[sebastien.bonnelucq@cma77.fr](mailto:sebastien.bonnelucq@cma77.fr)

**ANTENNE DE PROVINS**  
Place Honoré de Balzac  
77160 PROVINS

**Nicolas Fouquiau**  
Tél.: 01 64 79 26 43  
Fax: 01 60 58 17 34  
[nicolas.fouquiau@cma77.fr](mailto:nicolas.fouquiau@cma77.fr)



# CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE-ET-MARNE

## Aide à l'évaluation des entreprises artisanales à reprendre

### SERVICES INSTRUCTEURS

CHAMBRE DE MÉTIERS  
ET DE L'ARTISANAT DE  
SEINE-ET-MARNE  
[www.cma77.fr](http://www.cma77.fr)

ANTENNE DE CHELLES  
3 bis, rue de l'Ormeteau  
77 500 Chelles

**Emmanuel Menegatti**  
Tél. : 01 64 79 26 94  
Fax : 01 60 20 69 45  
[emmanuel.menegatti@cma77.fr](mailto:emmanuel.menegatti@cma77.fr)

ANTENNE DE MEAUX  
9, rue des Cordeliers  
77109 MEAUX Cedex

**Jackie MARGIE**  
Tél. : 01 64 79 26 87  
Fax : 01 64 34 29 14  
[jackie.margie@cma77.fr](mailto:jackie.margie@cma77.fr)

ANTENNE DE MONTEREAU  
2, boulevard Cretté-Preignard  
77130 MONTEREAU-FAULT-  
YONNE

**Jean-Pierre Paviot**  
Tél. : 01 64 79 26 68  
Fax : 01 64 32 15 38  
[jean-pierre.paviot@cma77.fr](mailto:jean-pierre.paviot@cma77.fr)

ANTENNE DE MELUN  
4 avenue du Général Leclerc  
77008 MELUN Cedex

**Sébastien Bonnelucq**  
Tél. : 01 64 79 26 08  
Fax : 01 64 37 72 23  
[sebastien.bonnelucq@cma77.fr](mailto:sebastien.bonnelucq@cma77.fr)

ANTENNE DE PROVINS  
Place Honoré de Balzac  
77160 PROVINS

**Nicolas Fouquiau**  
Tél. : 01 64 79 26 43  
Fax : 01 60 58 17 34  
[nicolas.fouquiau@cma77.fr](mailto:nicolas.fouquiau@cma77.fr)

### BÉNÉFICIAIRES

Les dirigeants désirant céder leur entreprise et souhaitant bénéficier d'une aide à l'évaluation.

### CONDITIONS D'OBTENTION

Entreprise immatriculée auprès du Répertoire des Métiers.

### MODALITÉS

- L'entreprise sera visitée par un conseiller de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et son dossier sera présenté à un Comité Technique Départemental d'évaluation composé d'experts financier et juridique (expert-comptable, notaire...).
- La valeur d'évaluation sera ensuite communiquée au dirigeant.
- Pour les entreprises ne disposant pas de repreneur, l'offre de cession sera mise en ligne sur le site régional de la création et reprise d'entreprise : [www.creersaboite.fr](http://www.creersaboite.fr).

# CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS

## Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

### BÉNÉFICIAIRES

Les repreneurs d'**entreprises en difficulté**, ou les **créateurs d'entreprises** bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés, prévue aux articles 44 sexies ou 44 septies du Code Général des Impôts (CGI).

**Remarque :** Cette aide fiscale ne concerne pas l'achat des actifs par une entreprise préexistante et l'achat des actions ou parts d'une société en difficulté.

### CONDITIONS D'OBTENTION

- Les entreprises ne peuvent bénéficier de cette exonération qu'à la condition de déclarer leurs acquisitions au service des impôts du lieu de situation du bien dans les 15 jours de la signature de l'acte.
- S'il y a eu délibération des collectivités locales concernées.
- S'il y a eu une demande expresse avant le 1<sup>er</sup> janvier suivant celle de la création ou de la reprise de l'établissement (lorsque les conditions prévues pour bénéficier de l'exonération de l'article 1383 B du CGI sont également remplies).

### MODALITÉS DE FINANCEMENT

L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties est subordonnée à une décision de l'organe délibérant de chacune des collectivités territoriales ou de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre dans le ressort desquels sont situés les établissements des entreprises en cause.

Les délibérations fixent la durée des exonérations, qui ne peut être inférieure à 2 ans ni supérieure à 5 ans.

### SERVICES INSTRUCTEURS

CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS DU LIEU DE SITUATION DU BIEN

FONTAINEBLEAU  
Tél. : 01 64 69 45 26  
Fax : 01 64 69 45 32

MEAUX  
Tél. : 01 64 35 32 36  
Fax : 01 64 33 12 04

MELUN  
Tél. : 01 64 41 33 00  
Fax : 01 64 41 30 55





# CIDFF 77 – Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-et-Marne

## Information et accompagnement à la Création d'entreprise

### SERVICES INSTRUCTEURS

#### DES LIEUX DE PERMANENCES SUR RENDEZ-VOUS:

**DAMMARIÉ-LES-LYS**  
Espace emploi  
7, rue Jacquot  
77120 DAMMARIÉ-LES-LYS  
Tél.: 01 60 05 84 79

**LOGNES SEGRAIS**  
48, boulevard du Segrais  
77185 LOGNES  
Tél.: 01 60 05 84 79

**MELUN**  
Maison des Associations  
Jean XXIII  
27, rue Edmond Michelet  
77000 MELUN  
Tél.: 01 60 05 84 79

**MOISSY-CRAMAYEL - CCAS**  
Place du Souvenir  
77550 MOISSY-CRAMAYEL  
Tél.: 01 60 05 84 79

**TORCY - Espace Emploi**  
1 bis, promenade Belvédère  
77200 TORCY  
Tél.: 01 60 05 84 79

**SAVIGNY LE TEMPLE - BIJ**  
13, place du 19 mars 1962  
77176 SAVIGNY LE TEMPLE  
Tél.: 01 60 05 84 79

### RENSEIGNEMENTS

**CIDFF 77 – Siège Social**  
2 bis, rue du Parc  
77185 LOGNES

**Thérèse Kanyamupira**  
Tél.: 01 60 05 84 79

[cidff77@wanadoo.fr](mailto:cidff77@wanadoo.fr)  
[cidff77.crea@orange.fr](mailto:cidff77.crea@orange.fr)  
[www.cidff77.info](http://www.cidff77.info)

### BÉNÉFICIAIRES

Toute femme porteuse de projet ou d'idées de projet et qui souhaite créer ou reprendre une entreprise.

### MISSIONS

Information, accompagnement et suivi de la créatrice ou de la repreneure:

#### Information:

- Sur le parcours de la création d'entreprise.
- Sur le fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes et sur tout autre dispositif d'aide.
- En droit des affaires (Contrats, baux...).
- En droit du travail.

#### Conseil et appui méthodologique:

- Sur le montage du projet (étude de marché, élaboration du business plan...).
- Sur le choix de la forme juridique.
- Sur les choix stratégiques de développement des activités.

#### Orientation auprès de partenaires:

Structures de financement et de conseil présentes en Seine-et-Marne.

### "DYNAMIQUE FEMMES 77"

Le CIDFF 77 a mis en place un club des créatrices d'entreprises de Seine-et-Marne "Dynamique Femmes 77" qui est un lieu d'échanges et d'informations autour de l'entrepreneuriat féminin. Le club rassemble des femmes porteuses de projets ou ayant déjà créé leur entreprise.

# CIFO – Centre d’Informations et de Formalités des Organismes du bâtiment et des travaux publics

## BÉNÉFICIAIRES

- Les créateurs ou futurs créateurs d’entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) de Seine-et-Marne.
- Les entreprises du BTP déjà existantes.

## CONDITIONS D’OBTENTION

### Il est nécessaire :

- D’exercer une activité Bâtiment et Travaux Publics.
- D’envisager ou non l’embauche de salariés.

## MISSIONS

### Informier les nouveaux Artisans et Entrepreneurs :

- Sur leurs obligations, responsabilités et particularités propres aux professions du Bâtiment et des Travaux Publics.
- Sur les finalités des organismes de la Maison du Bâtiment et des Travaux Publics.

Regrouper en une simple et unique démarche administrative, les différentes formalités d’inscription.

Mettre en relation les entreprises avec les services compétents de ces organismes du BTP et leur rendre visite, si nécessaire.

**Remarque :** Le CIFO est un service spécifique aux entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics de Seine-et-Marne. Son action est gratuite.

## SERVICES INSTRUCTEURS

CIFO  
56, rue Eugène Delaroue  
77190 DAMMARIE-LÈS-LYS

Adresse postale  
BP 1901  
77019 MELUN Cedex

Claudine Wielgocki  
Tél. : 01 64 87 66 29  
Fax : 01 64 87 66 28  
[cifo77@wanadoo.fr](mailto:cifo77@wanadoo.fr)



CIFO



# CGASEF ET AGASEF

## Centres de Gestion Agréés Sud Est Francilien

Associations loi 1901, agréées par la Direction Départementale des Finances Publiques, proposant une aide à la gestion, à la prévention fiscale, à la prévention des entreprises en difficulté, à l'information et à la formation.

### SERVICES INSTRUCTEURS

#### CENTRE DE GESTION AGRÉÉ ET ASSOCIATION AGRÉÉE DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Siège social  
259, rue Pierre et Marie Curie  
ZI de Vaux-Le-Pénil  
77007 MELUN Cedex

Joël Lemonnier  
et Nicolas Gauthier  
Tél.: 01 64 79 76 00  
Fax: 01 64 79 76 09  
Info77@cgasef.com

#### Bureaux :

Évry  
10/12, rue du Bois Chaland  
91090 LISSES  
Tél.: 01 84 18 00 10  
Info91@cgasef.com

Marne-la-Vallée  
101, rue de Paris  
77200 TORCY  
Tél.: 01 64 80 06 62

CGASEF  
[www.cgasef.com](http://www.cgasef.com)

AGASEF  
[www.agasef.com](http://www.agasef.com)

### L'objectif de ces deux organismes agréés est :

- D'apporter une aide technique aux PME/PMI et plus généralement aux Très Petites Entreprises (TPE).
- De développer l'usage de la comptabilité au sein des entreprises libérales.
- De développer la prévention des entreprises en difficulté.
- D'offrir des formations de qualités gratuites.

### BÉNÉFICAIRES

- **Du Centre de Gestion Agréé (CGA) :**  
Entreprises industrielles, commerciales, artisanales et agricoles.  
(Entreprises individuelles – Sociétés soumises à l'impôt sur le revenu – Régime fiscal BIC/BA).
- **De l'Association Agréée des Professions Libérales (AGA) :**  
Professions libérales.  
(Régime micro entreprises – Entreprises individuelles – Sociétés soumises à l'impôt sur le revenu – Régime fiscal BNC).

### CONDITIONS D'OBTENTION

- Adhésion dans les 5 mois du début d'activité ou du début de l'exercice comptable.
- Cotisation annuelle de 200€ HT.

### AVANTAGES DE L'ADHÉSION

- Réduction d'impôt égale à 20% : leur revenu imposable n'est pas majoré de 25% par le calcul de l'impôt, contrairement à celui des non-adhérents (IR).
- Réduction de la prescription fiscale de 3 à 2 ans lors d'un contrôle fiscal (IR + IS).
- Déduction totale du salaire du conjoint (IR).
- Réduction d'impôts pour frais de comptabilité et d'adhésion (limites imposées) (IR).
- Dispense de pénalités en cas d'erreurs spontanément révélées (procédure à respecter) (IR).

En contre partie de ces avantages, l'adhérent s'engage à établir une comptabilité sincère.

# CLUB INVEST 77

## Business Angels

Club Invest 77 se pose comme un partenaire privilégié des entreprises innovantes à fort potentiel, à la recherche de financement d'amorçage ou de développement par entrée d'investisseurs privés dans leur capital.

Le club est une association loi 1901 qui bénéficie du soutien du Conseil régional d'Île-de-France et du Conseil général de Seine-et-Marne.  
Club Invest 77 est membre de France Angels ([www.franceangels.org](http://www.franceangels.org)), fédération pour la promotion en France de l'investissement par les Business Angels.

### TYPES DE PROJETS

**Les projets susceptibles d'être présentés peuvent concerner :**

- Une création ou un développement d'entreprise existante.
- Des activités de nature diverse dès lors qu'elles représentent un caractère innovant et un potentiel de développement et de rentabilité importants.
- Des projets de préférence situés en Île-de-France.
- Des projets de reprise lorsque l'apport personnel du repreneur est insuffisant.

### FONCTIONNEMENT DU CLUB

Les entrepreneurs en recherche de partenaires financiers adressent leur Business Plan à Club Invest 77, sous forme électronique exclusivement. Après étude par un Comité de sélection, le porteur de projet est invité ou non à présenter son projet aux membres.

Les investisseurs prennent alors une participation minoritaire dans le capital de la société. L'investisseur aidera également l'entreprise par ses conseils, son expérience et son carnet d'adresses.

Parallèlement au Club, les membres ont créé un véhicule d'investissement collectif qui permet de lever plus de fonds, et de faciliter l'entrée dans le capital des jeunes sociétés.

Cette société d'investissement bénéficie de la garantie d'investissement OSEO.

### SERVICES INSTRUCTEURS

CLUB INVEST 77  
14, avenue de Saria  
Immeuble Saria B  
77700 SERRIS

Gilles Vacher  
Président

Jean Fima  
Responsable  
Tél. : 06 66 97 27 28  
[jfima@free.fr](mailto:jfima@free.fr)

Tél. : 01 64 63 43 43  
Fax : 01 60 43 90 35

[contact@business-angels-77.com](mailto:contact@business-angels-77.com)  
[www.business-angels-77.com](http://www.business-angels-77.com)





# CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

## Cap Décisif Management – Société de gestion de fonds de capital risque amont en Île-de-France

Créé fin 2001 dans le cadre de l'appel à projets du Ministère Délégué à la Recherche et aux Nouvelles Technologies, avec le soutien financier et opérationnel de CDC Entreprises, BPI France Investissement et de la Région Île-de-France, CapDecisif Management est une société de gestion de fonds d'investissement dédié à l'amorçage d'entreprises franciliennes innovantes et de haute technologie.

### SERVICES INSTRUCTEURS

CapDecisif Management  
 45, rue Boissière  
 75116 PARIS

Tél. : 01 75 00 01 00

bp@capdecisif.com  
 www.capdecisif.com

### BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises de hautes technologies basées en Île-de-France, de préférence liées à la recherche publique et à fort potentiel.

#### Les secteurs diversifiés tels que :

- Les Sciences de la Vie – Biotechnologies.
- Les Sciences de l'Ingénieur.
- Les TIC.
- L'Énergie, l'Environnement.

### CONDITIONS D'OBTENTION

CapDecisif Management sélectionne les dossiers d'investissements selon les principaux critères :

- L'entreprise doit être à la recherche de son premier financement par le biais d'investisseurs financiers.
- L'entreprise doit être implantée en région Île-de-France.
- L'entreprise intervient dans un secteur innovant lié aux hautes technologies, biotechnologie, santé et plus largement les sciences de la vie, TIC, logiciels et les sciences de l'ingénieur.
- Le fort potentiel de croissance.

Les dossiers sont adressés par voie électronique à CapDecisif Management. Ils sont instruits par l'équipe de CapDecisif Management et, selon les besoins, par des experts.

Les dossiers sélectionnés sont présentés devant un Comité Consultatif d'Investissements. À l'issue de ce processus, le Directoire de CapDecisif Management prend la décision d'investissement.

### MODALITÉS DE FINANCEMENT

CapDecisif Management, à travers 5 fonds d'investissement cumulant à 103 M€, s'attache à investir dans des entreprises qui développent un modèle économique à fort potentiel.

Le montant de l'investissement peut être compris entre 200 K€ et 4 M€.

# CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

## Fonds Régional de Garantie Garantie Création



### BÉNÉFICAIRES

PME<sup>1</sup> créées depuis moins de 3 ans ou dirigeants, personnes physiques s'endettant à titre personnel pour réaliser un apport en fonds propres dans la jeune PME.

### FINALITÉS

Permettre l'installation et le développement de nouveaux entrepreneurs en leur facilitant l'accès au crédit : création *ex nihilo*<sup>2</sup>, première installation par reprise de fonds de commerce, création de sociétés par des entreprises existantes qui développent des activités ou produits nouveaux.

### CONCOURS GARANTIS

Financements bancaires couvrant les investissements matériels et immatériels, achat de fonds de commerce, besoin en fonds de roulement, découvert notifié, délivrance de cautions sur marchés France et export.

### MODALITÉS D'INTERVENTION

La quotité garantie est de 70% en cas de création *ex nihilo*<sup>2</sup> ou d'intervention conjointe entre OSEO et la Région, et de 50% dans les autres cas.

<sup>1</sup>Au sens de la définition européenne de la PME : entreprise de moins de 250 salariés déclarant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. Elle doit être indépendante, c'est-à-dire ne pas être détenue à plus de 25% par une ou plusieurs entités qui ne sont pas des PME.

<sup>2</sup>Installation de nouveaux entrepreneurs ne contrôlant pas déjà des entreprises existantes.

### SERVICES INSTRUCTEURS

BPI France  
Direction Régionale  
12, boulevard du Mont d'Est  
Immeuble Mail Nord 3  
93160 NOISY-LE-GRAND

Tél. : 01 48 15 56 55  
Fax : 01 43 05 80 33

[www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)



# DIRECCTE

## Congés pour la création ou reprise d'entreprise ou participation à la direction d'une "Jeune Entreprise Innovante"

Ouvert, sous certaines conditions, au salarié qui souhaite se consacrer à la création ou à la reprise d'une entreprise, ou assurer des fonctions de direction dans une "Jeune Entreprise Innovante" (JEI), ce congé permet de suspendre le contrat de travail afin de retrouver, si besoin est, au terme du congé, l'emploi précédemment occupé (ou un emploi similaire).

### SERVICES INSTRUCTEURS

DIRECCTE  
ou renseignements  
à l'Inspection du Travail  
du lieu de l'entreprise  
du salarié

### BÉNÉFICIAIRES

Les salariés de toutes les entreprises privées.

Les fonctionnaires disposent, quant à eux, de différentes possibilités :

- Une disponibilité pour convenance personnelle,
- Une mise en disponibilité pour création ou reprise d'entreprise,
- L'accomplissement d'un service à temps partiel pour une durée d'un an, renouvelable un an.

### CONDITIONS D'OBTENTION

- Avoir une ancienneté de 24 mois au moins, consécutifs ou non, dans l'entreprise même ou dans toute entreprise du même groupe.
- Ne pas avoir bénéficié d'un congé création ou d'un temps partiel pour création au cours des 3 dernières années.
- Ou, ne pas avoir bénéficié d'un congé ou d'un temps partiel pour exercer des fonctions de direction dans une JEI au cours des 3 dernières années.

**À noter :** le congé ou temps partiel pour création d'entreprise ou pour exercer des fonctions de direction dans une JEI peut succéder à un congé sabbatique.

### FORMALITÉS À ACCOMPLIR

Informez l'employeur 2 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge, et précisez :

- La date de début du congé ou de la période de travail à temps partiel envisagée,
- La durée du congé ou de la période de travail à temps partiel envisagée,
- Le cas échéant, la réduction de temps de travail désirée,
- La nature de l'activité de l'entreprise à créer ou à reprendre,
- La nature de l'activité de la JEI dans laquelle seront exercées les fonctions de direction.

L'employeur doit informer le salarié de sa réponse par lettre remise en main propre contre décharge, ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le défaut de réponse de l'employeur dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre, vaut acceptation.

**Durée :** 1 an maximum, avec prolongation possible d'un an au plus

### Textes de références :

Art. L3142-78 à 3142-90 du code du travail.

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Exonération de la cotisation foncière des entreprises



### BÉNÉFICIAIRES

Les repreneurs d'entreprises en difficulté, ou les créateurs d'entreprises bénéficiant des exonérations prévues aux articles 44 sexies et 44 septies du code général des impôts (CGI), peuvent être temporairement exonérés, dans les conditions prévues à l'article 1464C du CGI, de la cotisation foncière des entreprises (CFE) dont elles sont redevables.

### CONDITIONS D'OBTENTION

- Les entreprises ne peuvent bénéficier de cette exonération qu'à la condition d'en avoir adressé la demande au service des impôts de chacun des établissements concernés, avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de la création ou de la reprise de l'établissement et de déclarer chaque année les éléments exonérés.
- L'exonération est subordonnée à une décision de l'organe délibérant de chacune des collectivités territoriales ou de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre dans le ressort desquels sont situés les établissements des entreprises en cause.

### MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les délibérations fixent la durée des exonérations, qui ne peut être inférieure à 2 ans ni supérieure à 5 ans.

### SERVICES INSTRUCTEURS

SERVICE DES IMPÔTS  
DES ENTREPRISES  
du lieu des établissements  
concernés



# GROUPEMENTS DE CRÉATEURS

Les Groupements de Créateurs en Seine-et-Marne proposent un accompagnement à la création d'entreprise et d'association et une formation universitaire diplômante à la création d'activité.

## SERVICES INSTRUCTEURS

### MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE SÉNART

(Tout public)  
Immeuble "Le Sextant"  
462, rue Benjamin Delessert  
77550 MOISSY-CRAMAYEL

Jessica Maitre  
Tél.: 01 64 13 40 18  
Fax: 01 64 88 90 62  
gjc-senart@wanadoo.fr

### MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DE MARNE-LA-VALLÉE/VAL MAUBUÉE

(Public âgé de 16 à 25 ans ou bénéficiaire du RSA)  
5, passage de l'Arche Guédon  
77200 TORCY

Marie Chevalier  
Tél.: 01 60 06 60 47  
Fax: 01 64 11 96 83  
m.chevalier@mlvallee.  
reseau-idf.org

### MISSION LOCALE DE LA SEINE ET DU LOING

(Public âgé de 16 à 25 ans)  
17, rue des Tanneurs  
77140 NEMOURS  
Accueil  
Tél.: 01 64 28 51 58

## BÉNÉFICIAIRES

Toute personne exprimant un désir de création d'activité quel que soit son âge, son statut ou son niveau d'étude.

## MISSIONS

### Sensibilisation:

Sensibiliser à l'entreprenariat, par le biais d'actions de communication et d'information.

### Émergence:

Accompagner et faire émerger un projet viable par le biais d'entretiens individuels et d'ateliers collectifs afin de clarifier le projet et d'identifier les étapes à franchir pour le concrétiser.

### Formation:

- Proposer une formation sanctionnée par un Diplôme d'Université d'une durée de 800 heures sans condition de niveau d'étude.
- Acquérir des connaissances en méthodologie de projet, étude de marché, comptabilité, gestion, fiscalité, marketing, droit, bureautique, etc.
- Élaborer son projet de création d'entreprise et le formaliser par un Business Plan.

### Création:

Accompagner lors du lancement de l'activité, encourager les échanges entre créateurs et faciliter leur accès aux dispositifs d'aide à la création et aux financements.

# INITIATIVES 77

## Odace Solidarité – Création de son propre emploi

Accueil, accompagnement méthodologique et technique de tout public demandeur d'emploi mobilisé sur la création de son propre emploi.

### BÉNÉFICIAIRES

Tout public créateur de son propre emploi, en priorité les allocataires des minima sociaux.

### PRESTATIONS

- Accueil personnalisé et généraliste.
- Accompagnement méthodologique à l'écriture économique du projet.
- Informations générales et documentations.
- Diagnostic de faisabilité.
- Aide à l'élaboration des dossiers de création d'entreprise.
- Orientation vers les structures de financement à la création d'entreprise.
- Conseils juridiques, économiques, financiers et sociaux.
- Diagnostic de reprise d'entreprises.
- Labellisée NACRE phase 1 et phase 3.

### OUTILS SPÉCIFIQUES

- Recherche d'outils financiers auprès des partenaires locaux et départementaux (ACCRE, Eden, Prêts d'honneur, crédits solidaires, garanties bancaires, etc.).
- Correspondant avec AFILE 77 pour l'Aide Départementale à la Création de son Propre Emploi (aide mise en place par le Conseil général au bénéfice des allocataires du RSA).
- Instructeur "SAMU" COMPTABLE pour petites entreprises en difficulté.

### SERVICES INSTRUCTEURS

**Antenne de Melun**  
49-51, avenue Thiers  
77000 MELUN  
Tél. : 01 64 87 45 80

**Antenne de Meaux**  
12, rue Aristide BRIAND  
77100 MEAUX  
Tél. : 01 60 44 06 66





# IDF CAPITAL

## Recherche de fonds propres

Société de Capital-Investissement, IDF CAPITAL a été créée à l'initiative du Conseil Régional d'Île-de-France en 1995 qui a fédéré les principaux acteurs régionaux: CCI, banques et industriels. Elle intervient en fonds propres et quasi fonds propres pour des entreprises en phase de développement ou de transmission.

### SERVICES INSTRUCTEURS

IDF CAPITAL  
6, rue de l'Isly  
75008 PARIS

Nicolas Delaunay  
Tél.: 01 44 70 61 61  
Fax: 01 44 70 61 59

[contact@idfcapital.fr](mailto:contact@idfcapital.fr)  
[www.idfcapital.fr](http://www.idfcapital.fr)

### BÉNÉFICAIRES

Entreprises présentes en Île-de-France: principalement industrie et prestations de services industriels.

### CONDITIONS D'OBTENTION

- **En développement:** L'entreprise doit avoir un projet ambitieux et cohérent justifiant un besoin de financement en fonds propres.
- **En transmission:** Accompagnement des salariés qui souhaitent reprendre leur société, de cadres qui veulent reprendre une entreprise, ou opération de croissance externe.

### MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Investissement en Obligations Convertibles et Actions.
- Montants unitaires de 100 000 € à 1 000 000 €. Pour des montants plus importants, IDF Capital peut constituer un pool d'investisseurs.
- Durée moyenne: 7-10 ans.

# INCUBATEUR DESCARTES (ID)

## Structure d'aide à la maturation de projets et entreprises innovants

L'Incubateur Descartes est une association sans but lucratif dédiée à l'émergence et l'accompagnement de projets de création d'entreprises innovantes à forte valeur ajoutée technologique. Ses membres sont la Communauté d'Agglomération du Val Maubuée, Seine-et-Marne Développement, l'agence Descartes Développement, la Communauté d'Universités et d'Établissements Université Paris-Est et l'incubateur parisien Agoranov.

### BÉNÉFICIAIRES

- Porteurs de projets issus du milieu économique francilien.
- Chercheurs et enseignants-chercheurs d'Université Paris-Est.
- Doctorants, jeunes diplômés des universités, écoles d'ingénieurs, de commerce, d'architecture.

### CONDITIONS D'OBTENTION

**Les conditions d'entrée sont les suivantes :**

- Être porteur d'un projet innovant : de technologie, de service ou d'usage avec une forte composante ingénierie.
- Présenter un programme d'innovation et/ou un business plan et ne pas avoir créé la société plus de 18 mois avant la candidature.
- Passer les étapes d'instruction et d'expertise du projet.
- Être lauréat du Concours d'appel à projets de l'Incubateur Descartes organisé chaque année.

**Une offre de services individualisés selon vos besoins :**

- Conseil et accompagnement personnalisés
  - Co-définition d'une feuille de route semestrielle, réunions de suivi et de coaching mensuels.
  - Accès à un réseau de spécialistes en propriété intellectuelle, conseil stratégique, étude de marché, développement commercial, communication, recrutement, assurance, banque, assistance juridique - sociale - comptable - fiscale.
  - Élaboration du business-plan et du plan de financement.
  - Fléchage vers les procédures de financement public, assistance dans la constitution des dossiers de demande de subvention ou de prêt d'honneur.
  - Intermédiation avec des investisseurs privés en amorçage, business angels, fonds de capital-risque.
- Assistance technique
  - Évaluations, avis, expertises.
  - Coopération scientifique et technique avec les forces de recherche d'Université Paris-Est.
  - Présentation de vos projets à des entrepreneurs chevronnés pour avis et recommandations.
- Formation
  - Ateliers de renforcement des compétences collectives : comptabilité-fiscalité, recrutement, gestion de projet, design to cost, étude de marché, communication, BP, financement de l'innovation, présentation investisseurs.
  - RDV individuels avec des experts INPI, BPIFrance, CFI, Scientipôle Initiative, RESIF.
  - Groupes de travail : value proposition canvas, business model canvas, conception du programme d'innovation, GrowthWheel®, démarches commerciales.
- Hébergement, domiciliation et soutien logistique
  - Offre de bureaux en open space, Internet fibre très haut débit.

### MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le service est gratuit, une avance remboursable (environ 10k€) est possible pour financer des dépenses externes. La location de bureaux et l'avance sont remboursables en cas de succès en 3 annuités après la sortie de l'incubateur.

### SERVICES INSTRUCTEURS

INCUBATEUR DESCARTES  
23, rue Alfred Nobel  
77420 CHAMPS-SUR-MARNE

Jean-Christophe de Tauzia  
Directeur

Lucas Ravaux  
Ingénieur d'affaires

info@incubateur-descartes.com  
Tél. : 01 64 61 86 94  
ou 01 60 53 62 45  
Fax : 01 60 17 46 29  
www.incubateur-descartes.com





# INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE ET SUD SEINE-ET-MARNE

## Plateforme Initiative France d'Aide au Financement à la création et reprise d'entreprises

### SERVICES INSTRUCTEURS

INITIATIVE MELUN  
VAL DE SEINE et  
SUD SEINE-et-MARNE  
Centre d'Affaires H Center

Martine Huet  
Directrice  
11, rue Benjamin Franklin  
77000 LA ROCHETTE

Laurence Lahaye  
Mélanie Bourafa  
Tél. : 01 64 38 96 85  
Fax : 01 64 38 93 93

Initiative.mvs.sud77@  
camvs.com  
www.initiative-mvs-sud77.fr

Octroi d'un prêt d'honneur, sans intérêt et sans garantie à titre personnel.  
Accompagnement de l'entrepreneur.

### BÉNÉFICIAIRES

Les créateurs, repreneurs ou développeurs d'entreprise ayant besoin de renforcer leurs fonds propres afin de crédibiliser leur projet et de mobiliser l'accompagnement bancaire.

### CONDITIONS D'OBTENTION

- Le créateur doit implanter son entreprise dans le périmètre d'intervention de l'association. Plus d'informations sur le site internet [www.initiative-mvs-sud77.fr](http://www.initiative-mvs-sud77.fr)
- Le prêt d'honneur de Melun Val-de-Seine Initiatives vient en complément de l'apport personnel du porteur de projet dans le but de lui faciliter l'accès à l'emprunt bancaire.

### PRESTATIONS

- **L'accompagnement**  
Accueil téléphonique, conseils, informations sur les étapes de la création et reprise d'entreprise et sur les différentes aides possibles.  
Orientation vers un opérateur technique conventionné (CCI Seine-et-Marne, Chambre de Métiers et de l'Artisanat Seine-et-Marne, Boutique de Gestion de Seine-et-Marne, Chambre Syndicale des Experts-Comptables ou CER France) qui accompagne le porteur de projet dans l'élaboration de son dossier.
- **Le prêt d'honneur**  
Prêt accordé par un Comité ou une Commission d'Attribution composé de chefs d'entreprise et d'experts bénévoles.  
**Montant du prêt :** 30 000 € maximum  
**Taux d'intérêt :** 0 %  
**Durée de remboursement :** 5 ans maximum / Différé de remboursement possible
- **Le prêt IDFT**  
Prêt d'Initiative Île-de-France accordé en complément d'un prêt d'honneur dans le cadre d'une reprise d'entreprise et selon les critères d'éligibilité relatifs à cette aide régional.
- **Autres prêts spécifiques :** contacter la plateforme
- **Le suivi**
  - Parrainage possible par un chef d'entreprise ou un expert.
  - Fiches de suivi d'activité trimestrielles envoyées par l'association.
  - Club de créateurs.

# INITIATIVE NORD SEINE-ET-MARNE

## Plateforme Initiative France d'Aide au Financement à la création, reprise et développement d'entreprise

Octroi d'un prêt d'honneur, sans intérêts et sans garanties à titre personnel.

### BÉNÉFICIAIRES

Tout créateur ou repreneur d'entreprise souhaitant avoir accès au crédit bancaire par un apport personnel plus conséquent.

### CONDITIONS D'OBTENTION

- Le créateur doit implanter son entreprise ou reprendre une entreprise sur le Nord de la Seine-et-Marne dont la commune est adhérente à l'association. Plus d'informations sur notre site Internet [www.nord77initiatives.fr](http://www.nord77initiatives.fr) (à venir : [www.initiative-nord77.fr](http://www.initiative-nord77.fr)).
- Un apport personnel et un prêt bancaire sont exigés.

### PRESTATIONS

#### • L'accompagnement

Accueil, conseils, informations sur les différentes aides possibles.

Orientation vers un opérateur technique (CCI Seine-et-Marne, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne, Boutique de Gestion de Seine-et-Marne, Chambre Syndicale des Experts-Comptables et le CER France) qui accompagne le créateur dans l'élaboration de son dossier.

#### • Le prêt d'honneur

Prêt accordé par un Comité d'Agrément composé de chefs d'entreprises et experts bénévoles.

**Montant du prêt "création" :** 22 000€ maximum  
(le prêt d'honneur moyen est de 10 000€)

**Montant du prêt "reprise" :** 22 000€ maximum  
(le prêt d'honneur moyen est de 15.000€)

**Montant du prêt "développement" :** 22 000€ maximum  
(le prêt d'honneur moyen est de 20.000€)  
L'entreprise doit être âgée de 1 an à 3 ans maximum et être profitable.

**Taux d'intérêt :** 0%

**Durée de remboursement :** de 3 à 5 ans maximum  
Un différé pour le 1<sup>er</sup> remboursement de 3 mois est possible sur avis du Comité d'Agrément.

#### • Le suivi

Parrainage par un chef d'entreprise ou un expert en accord avec le créateur.

Fiches trimestrielles de suivi envoyées par l'association.

Suivi technique par l'association pendant toute la durée du remboursement du prêt d'honneur.

#### • Modalité

Prestation gratuite.

### SERVICES INSTRUCTEURS

INITIATIVE NORD SEINE ET MARNE  
1, av. Johannes Gutenberg  
CS 70045 – SERRIS  
77776 MARNE-LA-VALLÉE  
Cedex 4

Tél. : 01 64 33 55 11  
Fax : 01 64 33 55 54

Christelle PETIT  
Directrice

Valérie GAZUIT  
Assistante de Direction

Aurore LEGRAND  
Assistante Administrative

[nord77initiatives@wanadoo.fr](mailto:nord77initiatives@wanadoo.fr)  
[www.nord77initiatives.fr](http://www.nord77initiatives.fr)





# JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES (JEI)

## Les avantages réservés aux jeunes entreprises innovantes

Si vous engagez des dépenses de recherche et de développement et que votre entreprise est créée depuis moins de 8 ans, vous pouvez bénéficier sous certaines conditions d'allègements fiscaux grâce au statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI).

### SERVICES INSTRUCTEURS

Il convient d'adresser votre demande auprès de la Division des Affaires Juridiques de la Direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne, dont les coordonnées sont les suivantes :

**DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE SEINE-ET-MARNE**  
Pôle gestion fiscale  
Division des affaires  
juridiques  
20, quai Hippolyte Rossignol  
77010 MELUN CEDEX

À l'attention de  
Carole FARGES ou  
Déborah DUPRE  
Tél. : 01 64 41 33 39  
Fax : 01 64 41 32 34

### JEI : QUELLES ENTREPRISES, QUELS AVANTAGES ?

Le statut de JEI s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 aux entreprises de recherche et de développement de moins de 8 ans déjà créées au 1<sup>er</sup> janvier 2004 ou qui se créeront entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 décembre 2016.

#### • Les 5 conditions pour être une jeune entreprise innovante :

- Être une PME :  
Ce sont des entreprises qui, au titre de l'exercice ou de la période d'imposition pour laquelle elles veulent bénéficier du statut spécifique, doivent, d'une part, employer moins de 250 personnes et, d'autre part, réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou disposer d'un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros.
- Avoir moins de 8 ans :  
Une entreprise peut solliciter le statut de JEI jusqu'à son huitième anniversaire et perd définitivement ce statut au cours de l'année de son huitième anniversaire.
- Avoir un volume minimal de dépenses de recherche :  
L'entreprise doit avoir réalisé, à la clôture de chaque exercice, des dépenses de recherche représentant au moins 15% des charges fiscalement déductibles au titre de ce même exercice. Ces dépenses de recherche sont calculées sur la base de celles retenues pour le crédit d'impôt recherche.
- Être indépendante :  
Pour pouvoir bénéficier du statut de JEI, l'entreprise doit être indépendante au sens de l'article 44 sexies du CGI. La condition de détention du capital doit être de respectée tout au long de l'exercice au titre duquel l'entreprise concernée souhaite bénéficier du statut spécial.
- Être réellement nouvelle :  
Elle ne doit pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activité préexistante ou d'une reprise d'une telle activité.

#### • Les avantages liés au statut de JEI :

Les entreprises reconnues comme JEI bénéficient d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour les personnels participant à la recherche et des avantages fiscaux suivants :

- Exonération totale d'impôt sur les bénéfices pour les résultats des trois premiers exercices bénéficiaires et application d'un abattement de 50% au titre des deux exercices bénéficiaires suivants. Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'exonération d'impôts sur les bénéfices est totale pour les résultats du 1<sup>er</sup> exercice, et de 50% pour l'exercice suivant.
- Sur délibération des collectivités locales, exonération pendant 7 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties et de contribution foncière des entreprises (CFE) à compter de 2010.
- Sous certaines conditions, exonération des plus-values de cession de parts ou actions des JEI détenues par des personnes physiques.

Les jeunes entreprises innovantes ont également la possibilité de bénéficier de la restitution immédiate de leur créance de crédit impôt recherche constatée pendant une année au cours de laquelle elles bénéficient de la qualification de jeune entreprise innovante.

**À noter :** L'exonération réservée jusque-là aux seules JEI, est étendue, sous conditions, aux locaux occupés par les personnes exerçant des activités d'enseignement et de recherche (communément désignées sous l'appellation "jeunes entreprises universitaires"). Si une délibération pour accorder l'exonération JEI a déjà été prise par les collectivités locales, celle-ci est automatiquement étendue aux jeunes entreprises universitaires, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire (mise en œuvre de la mesure en 2009).

### COMMENT SAVOIR SI VOTRE ENTREPRISE REMPLIT LES BONS CRITÈRES ?

Il vous suffit pour cela d'adresser une demande auprès de la Direction régionale ou départementale des finances publiques du département dans lequel vous devez déposer les déclarations de résultats de votre entreprise.

Cette demande, que vous pouvez effectuer à tout moment, doit être formulée à l'aide du modèle de questionnaire disponible sur le site Internet : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)  
Une fois rempli, vous devez l'adresser par voie postale, en recommandé avec accusé de réception (ou par remise directe contre décharge) à la direction concernée.

La direction régionale ou départementale des finances publiques du département dispose pour votre réponse d'un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier complet (par elle-même ou les services du ministère de la recherche).

L'absence de réponse dans ce délai de quatre mois vaut accord tacite.

**À noter :** Si l'appréciation du caractère scientifique et technique des dépenses de recherche de votre entreprise le nécessite, les services du ministère chargé de la recherche et des nouvelles technologies seront consultés et pourront vous demander des éléments complémentaires.





# INPI

## Institut National de la Propriété Industrielle

### SERVICES INSTRUCTEURS

INPI  
Institut National de la  
Propriété Industrielle  
15, rue des Minimes  
CS 50001  
92677 COURBEVOIE Cedex  
iledefrance@inpi.fr

### PRÉDIAGNOSTICS PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE BÉNÉFICIAIRES

PME/PMI de moins de 1000 salariés et non détenues à plus de 25% par une entité de plus de 1000 salariés; porteurs de projet en incubateur public; unités de recherche dépendant d'un établissement public de recherche et d'enseignement.

#### NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le pré-diagnostic est une évaluation des besoins de l'entreprise en matière de propriété industrielle pour optimiser son potentiel d'innovation.

Reposant sur une analyse objective et qualifiée, le pré-diagnostic prend en compte l'ensemble des outils de propriété industrielle mobilisables au sein de l'entreprise (brevets, marques, dessins et modèles), et inclut aussi les contrats, les licences, les recherches documentaires, les achats et les ventes de technologies.

Il donne en retour à l'entreprise une vision prospective de ses atouts compétitifs, tant sur la protection que procure la propriété industrielle que sur ses autres utilisations possibles: veille technologique et juridique, licences et partenariats, valorisation des actifs, etc.

#### MODALITÉS

Le pré-diagnostic propriété industrielle est gratuit.

Pour en bénéficier, contacter l'équipe Île-de-France: [iledefrance@inpi.fr](mailto:iledefrance@inpi.fr).

### PRESTATIONS DE RECHERCHE

Le pôle Recherches personnalisées réalise sur devis des recherches documentaires relatives aux différents titres de propriété industrielle: brevets, marques, dessins et modèles (recherches d'antériorités, liberté d'exploitation, veille...).

Pôle Recherches personnalisées: <http://www.boutique.inpi.fr/inpiboutic/>

### ACCÈS AUX BASES DE DONNÉES

Bases de données accessibles gratuitement (brevets, marques, dessins & modèles et jurisprudence) à partir de [www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)

### MASTER CLASS PI

Prestation d'accompagnement se déroulant sur 6 mois à base d'ateliers collectifs et de coaching personnalisés proposée aux chefs de PME et d'ETI ayant une pratique PI et un portefeuille de titres et qui souhaitent intégrer la PI dans leur stratégie d'entreprise. Cout total 10 000€ dont 70% est pris en charge par l'INPI.

Pour une inscription ou de plus amples informations, contacter l'équipe Île-de-France: [iledefrance@inpi.fr](mailto:iledefrance@inpi.fr)

### SERVICE D'INFORMATION ET D'ASSISTANCE

Service d'information INPI Direct pour toutes vos questions sur la propriété industrielle et l'INPI: 0820 210 211 (0,09€ TTC/mn) – [contact@inpi.fr](mailto:contact@inpi.fr)

#### Permanences gratuites d'un agent de l'INPI:

- À la CMA Nord Seine-et-Marne – Meaux

Contact: 01 60 25 86 60/62 – [direction.economique@cmanord77.fr](mailto:direction.economique@cmanord77.fr)

- À la CMA Sud 77 Melun

Contact: 01 64 79 26 08 – [sebastien.bonnellucq@cma77.fr](mailto:sebastien.bonnellucq@cma77.fr)

# PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES

Une pépinière d'entreprises est une structure d'accueil pour les créateurs d'entreprises, qui leur permet de bénéficier d'un accompagnement et de démarrer leur activité dans une ambiance dynamique.

## POURQUOI S'IMPLANTER DANS UNE PÉPINIÈRE ?

### Pour avoir à sa disposition :

- Une équipe d'animation qui gère la pépinière, assure sa promotion et favorise les rencontres entre créateurs d'entreprises afin de partager des compétences, contacts et expériences.
- Des conseils de consultants juridiques, comptables, fiscalistes, etc.
- Des services communs : accueil, standard téléphonique, secrétariat, télécopieur, photocopieur, salle de réunion équipée, service courrier, accès Internet.
- Des locaux adaptés à ses besoins pendant une durée courte, à un prix concurrentiel.

## LES PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES SEINE-ET-MARNAISES :

PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DE SÉNART	PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES INNOVANTES DE MARNE-LA-VALLÉE	PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES ET TÉLÉCENTRE HUBSTART PARIS REGION CENTER PARIS CDG	PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DE FONTAINEBLEAU PAYS DE FONTAINEBLEAU ENTREPRISES	PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU VAL D'EUROPE LA FORCE 3.0
Thomas GUILMET	Philippe ROSSIGNOL	Corinne CHAPUT	Philippe ROSSIGNOL	Aurélien ESPOSITO
Bât. "Le Sextant" ZI de Moissy-Cramayel 462, rue B. Delessert BP 83 - 77554 MOISSY-CRAMAYEL Cedex	Cité Descartes 1, rue Albert Einstein Champs-sur-Marne 77447 MARNE-LA-VALLÉE Cedex	Roissypôle Bâtiment Aéronef 5, rue de Copenhague BP 13918 Tremblay en France 95731 ROISSY CDG Cedex	43, rue Royale 77300 FONTAINEBLEAU	Bât 3 Av. Christian Doppler 77700 Serris
Tél. : 01 64 13 54 13 Fax : 01 64 13 07 54	Tél. : 01 64 61 73 20 Fax : 01 64 61 73 51	Tél. : 01 74 37 27 29 Fax : 01 74 37 27 26	Tél. : 01 64 70 10 11/13 Fax : 01 64 70 10 12	Tél. : 01 78 71 00 11
<a href="http://www.entreprendre-senart.com">www.entreprendre-senart.com</a>	<a href="http://www.seineetmarne.cci.fr">www.seineetmarne.cci.fr</a>	<a href="http://www.hubstart-paris.com">www.hubstart-paris.com</a>	<a href="http://www.fontainebleau-entreprises.fr">www.fontainebleau-entreprises.fr</a>	<a href="http://www.valeurope-san.fr">www.valeurope-san.fr</a>
<a href="mailto:info@entreprendre-senart.com">info@entreprendre-senart.com</a>	<a href="mailto:pepiniere@seineetmarne.cci.fr">pepiniere@seineetmarne.cci.fr</a>	<a href="mailto:corinne.chaput@hpra.fr">corinne.chaput@hpra.fr</a>	<a href="mailto:pepiniere@paysfontainebleau.fr">pepiniere@paysfontainebleau.fr</a>	<a href="mailto:economie@valeurope-san.fr">economie@valeurope-san.fr</a>
Dans un bâtiment en R+3 divisé en surface de 17 à 30 m <sup>2</sup> . Possibilité de composer des lots.	Dans le pôle d'excellence de l'est parisien, un bâtiment en R+1 de 30 bureaux de 20 à 60 m <sup>2</sup> . Possibilité de domiciliation.	"Prenez votre envol" au cœur de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle dans un bâtiment de prestige comprenant 35 bureaux de 12 à 39 m <sup>2</sup> . Possibilité de louer des bureaux individuels, en openspace ou des salles de réunion.	Dans un cadre exceptionnel, proche de l'INSEAD, facilement accessible depuis Paris, la pépinière vous propose des bureaux de 12,5 à 67 m <sup>2</sup> .	Dans un environnement économique dynamique à proximité de tous les grands axes de communication. Intégrez un réseau de jeunes entrepreneurs innovants. Bureaux de 12 à 40m <sup>2</sup> / ateliers de 75 à 103m <sup>2</sup> . Formule "all inclusive".





# PIVOD SEINE-ET-MARNE

Association créée en 1993, intégrée dans un ensemble de PIVOD implantés en Île-de-France, dans le Nord Pas-de-Calais et en Lorraine. Elle regroupe des retraité(e)s bénévoles issu(e)s de milieux professionnels les plus divers, la plupart anciens cadres ou chefs d'entreprises. Elle a pour vocation de mettre en œuvre des actions d'accompagnement dans le nord de la Seine-et-Marne.

## SERVICES INSTRUCTEURS

PIVOD SEINE-ET-MARNE  
Prospective – Innovation –  
Valorisation – Opportunité –  
Disponibilité

Maison de l'emploi  
Mission locale  
12, bd Jean Rose  
77100 MEAUX

Tél.: 01 60 24 77 91  
Fax: 01 64 33 53 06

[pivod77@aliceadsl.fr](mailto:pivod77@aliceadsl.fr)

## BÉNÉFICIAIRES

Toute personne porteuse d'un projet de création ou de reprise de petite ou moyenne entreprise.

## SERVICES

- Accompagner les intéressé(e)s dans la présentation de leur idée de création.
- Leur faire prendre conscience de ce à quoi ils s'engagent.
- Étudier les différents éléments comptables, fiscaux, juridiques, l'étude de marché, les possibilités d'aides financières et de formation. L'élaboration de ces données peut s'effectuer sur plusieurs entretiens en étroite collaboration avec le demandeur et dans un climat de confidentialité et de confiance réciproques.
- Répondre à une attente particulière du candidat à la création.

Afin de mieux gérer les entretiens, prendre rendez-vous par téléphone ou par courriel.

## Lieux d'accueil:

Meaux, le lundi, mardi et jeudi.

Coulommiers, le jeudi et le vendredi.

La Ferté-sous-Jouarre, le lundi matin.

## FINALITÉ

Démontrer à des professionnels la fiabilité du projet. Participer à la constitution d'un dossier de synthèse sur le projet. Celui-ci est destiné à des organismes professionnels afin de finaliser et, si nécessaire, faciliter la constitution d'emprunts ou d'aides financières.

## LES POINTS FORTS

**Bénévolat:** gratuité.

**Disponibilité:** plusieurs entretiens.

**Compétence:** expérience de toute une équipe bénéficiant de capacités pluridisciplinaires.

# PÔLE EMPLOI

## Aide à la reprise ou à la création d'entreprise/ Maintien partiel des allocations

Créateur ou repreneur d'entreprise, Pôle emploi peut, selon votre situation, vous aider soit en vous versant une aide, soit en maintenant vos allocations chômage.

### VOUS PERCEVEZ L'ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI ET VOUS CRÉEZ OU REPRENEZ UNE ENTREPRISE

Deux mesures sont susceptibles de vous intéresser, qui ne sont toutefois pas cumulables :

#### L'Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE) :

Cette aide permet de bénéficier d'un capital dès le début de l'activité à condition d'avoir obtenu la validation de son projet par :

- L'obtention de l'ACCRE (CFE) pour les créateurs d'entreprise.
- Un organisme conventionné par Pôle emploi pour les repreneurs d'entreprise.

L'aide correspond à la moitié des allocations qui restent à la date où débute l'activité.

Un premier versement est effectué dans le premier mois du début d'activité et à condition de ne plus être inscrit comme demandeur d'emploi. Le solde est versé 6 mois après le début de l'activité.

#### Maintien partiel des allocations pendant la phase de démarrage de l'entreprise :

- Tant que l'activité envisagée n'est qu'au stade de projet, les démarches accomplies pendant la phase préparatoire à la création ou la reprise d'une entreprise constituent des actes de recherche d'emploi. Dans ce cas, les allocations sont maintenues intégralement à condition de rester inscrit comme demandeur d'emploi.
- Lorsque l'exercice de l'activité non salariée est effective (inscription au registre du commerce, au répertoire des métiers, à l'URSSAF...) les allocations chômage sont maintenues partiellement, dans la limite de la durée des droits et durant 15 mois maximum (sauf pour les 50 ans et plus), à condition :
  - De rester inscrit comme demandeur d'emploi.
  - De signaler son projet à Pôle emploi.
  - Que la nouvelle activité ne rapporte pas plus de 70% du revenu (et moins de 110 heures par mois si salaire) sur lequel a été calculée l'allocation chômage.

Chaque mois, un certain nombre de jours non indemnisables<sup>1</sup> sera calculé de la manière suivante : Rémunérations déclarées au titre des assurances sociales<sup>2</sup> / Salaire journalier de référence retenu par Pôle Emploi.

### VOUS CRÉEZ OU REPRENEZ UNE ENTREPRISE APRES AVOIR QUITTÉ VOTRE EMPLOI SALARIÉ SANS VOUS INSCRIRE AU CHÔMAGE

Les créateurs ou repreneurs d'entreprise qui créent ou reprennent leur entreprise (l'activité doit avoir donné lieu aux formalités de publicité) aussitôt après avoir perdu un emploi salarié (licenciement ou démission) sans avoir demandé le bénéfice de l'ARE, peuvent être indemnisés en cas d'arrêt de leur activité (cessation dues à des raisons indépendantes de leur volonté).

En cas de cessation de cette nouvelle activité, l'intéressé dispose de 3 ans à compter de la fin de son emploi salarié antérieur pour s'inscrire comme demandeur d'emploi et faire valoir ses droits au titre de cet emploi salarié.

Le nouvel opérateur issu de la fusion ANPE - ASSEDIC simplifie les démarches des demandeurs d'emploi et accompagne les entreprises dans tous leurs recrutements. La mission de pôle emploi est d'accueillir, indemniser, orienter et d'accompagner les demandeurs d'emploi. Pôle emploi accueille également les personnes en activité qui souhaitent évoluer dans leur projet professionnel, ou les salariés en situation précaire qui recherchent un emploi durable. Pôle emploi propose également une gamme complète de services aux entreprises. Il les accompagne dans tous leurs recrutements : analyse des besoins, sélection des candidats, information sur les mesures d'aide à l'embauche et assure le recouvrement des cotisations au titre de l'assurance chômage.

### SERVICES INSTRUCTEURS

Accueil téléphonique : 3949

AVON - 9, av. du Général de Gaulle  
77210 AVON

BRIE COMTE ROBERT  
Rue du 19 mars 1962  
77170 BRIE COMTE ROBERT

CHELLES - 3, rue du Révérend  
Père Chaillet - 77500 CHELLES

CHESSY - 27, place d'Ariane  
77700 CHESSY

COULOMMIERS - 29, rue Davène  
77120 COULOMMIERS

DAMMARIÉ-LÈS-LYS  
199, av. A. France  
77190 DAMMARIÉ-LÈS-LYS

LAGNY-SUR-MARNE  
26/30, rue du Pont Hardy  
77400 LAGNY-SUR-MARNE

LOGNES TORCY - 18, rue  
N. Appert - 77185 LOGNES

LA-FERTÉ-SOUS-JOUARRE  
8, rue de la Gare - 77260  
LA-FERTÉ-SOUS-JOUARRE

MEAUX - 12, bd J. Rose  
77337 MEAUX Cedex

MITRY-MORY - 3, av. J. Jaurès  
77290 MITRY-MORY

MONTEREAU - 26, bd Chéreau  
77130 MONTEREAU

NEMOURS - 30, av. de Lyon  
77140 NEMOURS

PROVINS - 14, rue de la Foire aux  
Chevaux - 77160 PROVINS

ROISSY EN BRIE - 7, av. Malibran  
77680 ROISSY EN BRIE

SAVIGNY-LE-TEMPLE - 10, rue M.  
Leloup - 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE

<sup>1</sup>Le nombre de jours est minoré de 20% pour les personnes âgées de 50 ans et plus.

<sup>2</sup>Leur montant ne pourra être inférieur à la base forfaitaire des cotisations des employeurs et des travailleurs indépendants définie par l'URSSAF. Une régularisation annuelle est effectuée à partir des rémunérations réelles soumises aux cotisations sociales.





# PNR – Parc Naturel Régional du Gâtinais français

## Aides à la Création d'entreprise de services de proximité

Aides à la Création d'entreprise de services de proximité, d'entreprises valorisant les ressources locales ou pratiquant une gestion exemplaire des flux.

### SERVICES INSTRUCTEURS

PNR  
Parc Naturel Régional  
du Gâtinais français  
Maison du Parc  
20, bd du Maréchal Lyautey  
91490 MILLY-LA-FORET

Guillaume Labbe  
Chargé de mission  
Économie durable  
Tél. : 01 64 98 73 93  
g.labbe@  
parc-gatinais-francais.fr

### BÉNÉFICAIRES

- Les entreprises.
- Les communes.

### L'entreprise doit être :

- Soit de type service de proximité.
- Soit une entreprise qui valorise des ressources locales.
- Ou qui pratique une gestion exemplaire ou innovante des flux.

### CONDITIONS D'OBTENTION

#### • Communes concernées :

Achères-la-Forêt, Amponville, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Cely-en-Bière, Chailly-en-Bière, Chatenoy, Chevrainvilliers, La Chapelle-la-Reine, Fleury-en-Bière, Fromont, Guercheville, Garenteville, Larchant, Nanteau-sur-Essonne, Ormesson, Perthe-en-Gâtinais, Pringy, Recloses, Rumont, St-Fargeau-Ponthierry, St-Germain-sur-École, St-Martin-en-Bière, St-Sauveur-sur-École, Tousson, Ury, Le Vaudoué, Villiers-en-Bière, Villiers-sous-Grez.

- **Travaux pris en compte :** acquisition d'équipement et de mobilier de qualité, support de communication (conception), surcoût architectural.
- **Réglementation :** projet en compatibilité avec les règlements d'urbanisme de la commune.

### INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION :

- Aide à la programmation : visite sur place, conseils techniques et élaboration du cahier des charges en collaboration avec l'entrepreneur.
- Présentation en commission développement local, pour avis sur le projet.
- Proposition au bureau, avis technique du Conseil général concerné, vote du Comité syndical.

### MODALITÉS DE FINANCEMENT

Concerté en amont du projet, le Parc incite et participe financièrement à l'étude de faisabilité, et contribue à la mise en œuvre de l'entreprise en proposant une aide sur l'investissement.

**Taux de subvention :** Aide à l'investissement : 30%

**Subvention maximale :** Aide à l'investissement : 3 000€

**Paiement :** Envoi du dossier de factures au Parc  
Visite de fin de travaux avec un chargé de mission du Parc.

# RÉSEAU ENTREPRENDRE SUD Île-de-France

## Appui et accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprise

Réseau Entreprendre Sud Île-de-France est une association de chefs d'entreprises qui s'engage dans l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises à fort potentiel de création d'emplois, de type PME. L'association intervient sur les départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne.

### NOS MISSIONS

#### Vous avez un projet de création ou de reprise d'entreprise ?

**Notre Vocation :** Faire émerger de nouveaux entrepreneurs.

**Notre Engagement :** Participer de façon active à la création d'emplois par la création ou la transmission d'entreprises sur notre département.

#### Notre offre :

- Disposez d'un prêt d'honneur à taux zéro, sans intérêt ni garantie, de 15 000€ à 50 000€ pour ainsi faire levier auprès des banques et autres investisseurs, renforcer la trésorerie et améliorer le niveau des fonds propres
- Accédez à un accompagnement gratuit et personnalisé pendant 2 ans, par un chef d'entreprise bénévole.
- Entrez dans le club des lauréats pour vous former et partager vos premières expériences avec d'autres créateurs et repreneurs.
- Bénéficiez d'une aide à l'introduction dans les réseaux, pour vous faciliter l'ouverture des portes qui vous seront utiles dans votre métier de chef d'entreprise.
- Appartenez à un réseau international d'entrepreneurs (13 000 chefs d'entreprise adhérents).
- Pour les projets technologiquement innovants, bénéficiez du programme Innotech, adapté selon le niveau de maturité du projet d'entreprise en phase d'émergence ou en phase de développement commercial. Ce programme complète l'offre classique de Réseau Entreprendre en mettant à leur disposition :
  - Un contact qualifié avec l'association Réseau Entreprendre de leur territoire appuyée, par une équipe nationale dédiée et rompue à l'accompagnement des JEI.
  - Une analyse de projet adaptée aux technologies et services innovants tenant compte des spécificités du cycle de développement de ces entreprises.
  - Une mise en réseau national, grâce au maillage établi entre ses adhérents et lauréats dans les technologies innovantes.
  - Des partenariats variés: structures "expertes et référentes de filières", structures clés de l'écosystème de l'innovation technologique, ou grands groupes souhaitant agir en faveur du développement des entreprises innovantes.

### SERVICES INSTRUCTEURS

#### RÉSEAU ENTREPRENDRE SUD ÎLE-DE-FRANCE

Carré Haussmann  
4, allée du Trait d'Union  
77127 LIEUSAIN

Emeline Ollivry

Tél. : 01 60 74 83 75

Fax : 01 72 08 02 19

[eollivry@reseau-entreprendre.org](mailto:eollivry@reseau-entreprendre.org)

[www.reseau-entreprendre-sud-ile-de-france.fr](http://www.reseau-entreprendre-sud-ile-de-france.fr)





# SCIENTIPÔLE CROISSANCE

## Accélérer le développement commercial des entreprises innovantes d'Île-de-France

### SERVICES INSTRUCTEURS

SCIENTIPÔLE INITIATIVE  
Campus Universitaire d'Orsay  
Bâtiment 503  
91893 ORSAY Cedex

Tél. : 01 60 19 42 67  
Fax : 01 60 19 49 32  
accueil@scientipole-initiative.org  
www.scientipole-initiative.org

Arnaud Pelloquin  
Responsable du pôle  
créateurs  
Tél. : 06 47 00 09 08  
Arnaud.pelloquin@  
scientipole-initiative.org

Fédérant une puissante Communauté (de mécènes, d'experts & consultants, d'entrepreneurs expérimentés, d'investisseurs, de partenaires publics et de partenaires de l'Écosystème Régional de l'Innovation) apportant soutien financier et compétences, Scientipôle Croissance accélère le développement des jeunes entreprises innovantes d'Île-de-France, lauréates de Scientipôle Initiative. Un bouquet de services et une plateforme web d'animation: ScientiNetwork (réseau social et cartographie des acteurs de la Communauté) au service d'un objectif pour ces entreprises: l'atteinte du premier million d'euros de chiffre d'affaires en moins de 3 ans ! Scientipôle Croissance propose en effet un programme d'animation (des parcours thématiques "Se Financer", "Se Développer", "Se Structurer", "Innovater", des soirées networking, des soirées témoignages...) animé par des experts aguerris ainsi que des services de Business développement.

### LES PRESTATIONS DE SCIENTIPÔLE CROISSANCE

#### • Parcours Thématiques

- Se développer: Construire un plan d'action marketing et commercial et bénéficier d'un accompagnement opérationnel pour atteindre en moins de 3 ans un million de CA.
- Se financer: Structurer et financer la croissance de l'entreprise (fonds propres et dettes).
- Se structurer: Structurer l'équipe pour répondre aux enjeux du plan de développement de l'entreprise.
- Innover: Financer et manager l'innovation, protéger les revenus de l'entreprise et mieux valoriser les investissements.

#### • Soirées Thématiques

- Soirée Brouhaha: Soirée originale et conviviale regroupant l'ensemble de la communauté de Scientipôle Croissance: entreprises innovantes, experts, partenaires, investisseurs, entrepreneurs expérimentés.
- Le pied dans la porte: Roadshow Grand Compte: Les entreprises présentent leur offre commerciale aux décideurs opérationnels de grands comptes partenaires de Scientipôle Croissance.
- Soirée témoignage: Rencontres et échanges avec des entrepreneurs expérimentés autour de nombreux sujets autour de la création et gestion d'une entreprise innovante.
- Scientitours: Cérémonie mensuelle de remise des prêts d'honneur et d'entrée dans la communauté des "Scientipôles".
- Scientiacademy: Soirée annuelle pour l'élection des 4 "Scientistars" de l'année (Lauréats d'un prêt d'honneur).

#### • Business développement

- Services d'accompagnement individuel délivrés par le réseau d'experts labélisés pour aider les entreprises dans leur développement commercial. Les entreprises peuvent solliciter:
- Une expertise ponctuelle: deux jours d'intervention d'un expert.
  - Un coaching: 10 jours d'accompagnements pour définir une stratégie commerciale/marketing ou réaliser un accompagnement opérationnel.
  - Objectif One: réservé aux entreprises labélisées du parcours "Se développer", le service objectif one permet le cofinancement d'un accompagnement opérationnel de 100 jours/an (jusqu'à 3 ans maximum).

### CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

- Être lauréat de Scientipôle Initiative.
- Cotisation annuelle de 190 € HT.

# SCIENTIPÔLE INITIATIVE

## Plateforme d'initiative spécialisée dans l'innovation

Scientipôle Initiative s'implique aux côtés des entreprises pour créer et développer des entreprises innovantes en Île-de-France. Elle mobilise des réseaux de compétences et offre une combinaison importante de services d'accompagnement et d'outils de financement. Avec plus de 850 startups financés et environ 40 millions d'euros prêtés, Scientipôle Initiative est un acteur majeur de la création d'entreprise innovante en Île-de-France.

### MISSION

Scientipôle Initiative conduit vers le succès les entrepreneurs innovants de la région Île-de-France en leur apportant les moyens humains et financiers qui vont les aider à réussir puis à croître. Scientipôle Initiative finance à travers des prêts d'honneur 120 jeunes entreprises innovantes par an sur la région parisienne.

### ACTIVITÉ - COMPÉTENCES ET DOMAINES D'INTERVENTION

Scientipôle Initiative, créée en juin 2001, membre du réseau France Initiative, est une plate-forme d'initiative spécialisée dans l'innovation. Elle propose un financement sous forme de prêts d'honneur (prêt aux créateurs, sans garantie ni intérêt), aux jeunes entreprises innovantes ainsi que des services d'accompagnement pour permettre à celles-ci de mieux se développer.

### LES PRESTATIONS DE SCIENTIPÔLE INITIATIVE

#### Prêt d'honneur :

- À taux zéro.
- De 20k€ max. par associé (30k€ pour les projets industriels).
- De 60k€ maximum par entreprise (90k€ pour les projets industriels).
- Remboursement sur 5 ans dont un an de différé.

#### Accompagnement :

- Interventions ponctuelles d'experts pour accompagner l'entreprise lauréate de Scientipôle Initiative pour structurer son projet.

#### Les conditions pour les entreprises (ou porteurs de projet) :

- Installées en Île-de-France.
- Ayant moins de trois ans d'activité.
- Qui proposent une innovation (technologique, d'usage ou de services) sur leur marché.
- Qui possèdent un potentiel de développement d'emploi sur le bassin parisien.

### SERVICES

#### INSTRUCTEURS

#### SCIENTIPÔLE INITIATIVE

Campus Universitaire d'Orsay  
Bâtiment 503  
91893 ORSAY Cedex  
Tél. : 01 60 19 42 67  
Fax : 01 60 19 49 32  
accueil@scientipole-  
initiative.org  
www.scientipole-initiative.org

#### Arnaud Pelloquin

Responsable du pôle  
créateurs

Tél. : 06 47 00 09 08

Arnaud.pelloquin@  
scientipole-initiative.org





# SMT – Seine-et-Marne Tourisme

## Agence de développement et de réservation touristiques Aides à l'hôtellerie indépendante

Aides à la rénovation et à la mise aux normes européennes en matière de sécurité incendie et hygiène.

### SERVICES INSTRUCTEURS

SMT  
Seine-et-Marne Tourisme  
9-11, rue Royale  
77300 FONTAINEBLEAU

Catherine Boussi-Astier  
Tél. : 01 60 39 60 39  
Fax : 01 60 39 60 40  
boussi@tourisme77.fr  
www.tourisme77.fr

### BÉNÉFICIAIRES

#### Entreprises du secteur de l'hôtellerie indépendante :

- Création, rénovation, extension d'établissements, classés de 0 à 3 étoiles.
- Mises aux normes européennes.

### CONDITIONS D'OBTENTION

#### Ces aides permettent de financer :

- Les travaux de rénovation et d'amélioration, de création de chambres d'hôtel et des parties communes.
- Les travaux relatifs à la mise aux normes sécurité-incendie et hygiène.

### MODALITÉS DE FINANCEMENT

#### • Rénovation, extension des hôtels-restaurants indépendants :

- 2 000 € par chambre rénovée ou créée.

Avec un plafond fixé à 20% des investissements HT dans la limite de 20 chambres primables par établissement.

- 20% du coût HT des travaux sur les parties communes avec un plafond de 10 000 € par établissement.

#### • Travaux concernant la sécurité-incendie et l'hygiène :

Ils sont finançables à hauteur globale de 20% du coût des travaux HT plafonné à 50 000 €, pour la mise en conformité aux normes de sécurité-incendie et d'hygiène, soit 10 000 €.

# SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES

## Provisions pour prêts d'installation consentis par les entreprises à leurs salariés

### BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises qui souhaitent aider leurs salariés à créer leur propre entreprise en leur consentant des prêts à taux privilégiés ou qui souscrivent au capital de sociétés créées par leurs salariés, peuvent constituer en franchise d'impôt une provision spéciale.

### CONDITIONS D'OBTENTION

#### • Relatives à l'entreprise bénéficiaire de l'aide

Il devra s'agir d'une création d'entreprises ou d'une reprise d'entreprises.

Les entreprises bénéficiaires de prêts pourront appartenir au secteur industriel, commerciale ou artisanale quels que soient sa forme ou le régime applicable.

Elles doivent exercer en France.

Leur chiffre d'affaires ne doit pas excéder 4 600 000 € (activité de ventes de marchandises, ventes à emporter ou consommées sur place ou fourniture de logement) ou 1 530 000 € (autres cas) au cours de chacun des trois premiers exercices.

#### • Relatives au créateur de l'entreprise nouvelle

Les créateurs de l'entreprise nouvelle ne doivent pas exercer ou avoir exercé des fonctions de dirigeant de droit ou de fait dans l'entreprise qui les employait, ou être liés à des personnes ayant exercé de telles fonctions.

Le salarié doit avoir au moins 1 an d'ancienneté et s'engager à quitter la société dès la création de l'entreprise (démission ou licenciement).

### MODALITÉS DE FINANCEMENT

#### L'aide peut prendre la forme :

- d'un prêt à taux privilégié d'une durée minimale de 7 ans.
- ou d'une souscription au capital de la société créée par le salarié.

#### Le montant de la provision déductible est :

- égale à la moitié des versements effectués sous forme de prêt.
- et à 75% du montant des souscriptions en capital.

La déduction est globalement plafonnée à 46 000 € pour le même salarié.

Les sommes ainsi déduites du bénéfice ne peuvent excéder 25% du bénéfice net imposable de l'exercice précédent.

Pour davantage de précisions, consulter le site internet :

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) > rubrique documentation fiscale doctrinale > services en ligne > BOI-BIC- PROV-60-80-10

### SERVICES INSTRUCTEURS

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES  
du lieu de souscription de la déclaration de résultats



# SIAGI – Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissement

## Société de caution mutuelle

La Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissement est une société de caution mutuelle créée en 1966 par les Chambres de Métiers pour favoriser l'accès des entreprises artisanales au crédit bancaire. Elle intervient dans toutes les étapes de la vie de l'entreprise en participant à leur dynamisme dans le domaine de la création, du développement et de la transmission d'entreprises.

### SERVICES INSTRUCTEURS

SIAGI  
Société Interprofessionnelle  
Artisanale de Garantie  
d'Investissement  
Direction de Région  
Paris IDF  
2, rue Jean-Baptiste Pigalle  
75009 PARIS

Emmanuelle Lemerrier  
Tél. : 01 48 74 02 02  
Fax : 01 48 74 04 03  
elemerrier@siagi.fr  
www.siagi.com

### BÉNÉFICIAIRES

- Les artisans.
- Les petites entreprises commerciales ou industrielles.
- Les professions libérales.
- Les indépendants.
- Les associations.
- Les agriculteurs.

### CONDITIONS D'OBTENTION

La SIAGI garantit les crédits grâce à un fonds de garantie alimenté par les entreprises. La participation financière s'exprime sous la forme d'un pourcentage du montant du concours. Ce pourcentage varie selon l'objet du crédit et la quotité de garantie acceptée par la SIAGI. Le coût de la participation SIAGI peut être intégré au montant du prêt.

**Ses missions :** conseiller dans le montage du dossier, expertiser la faisabilité du projet et apporter une garantie pour faciliter les négociations avec les partenaires bancaires.

### MODALITÉS DE FINANCEMENT

Sa mission est de favoriser l'accès au crédit des entreprises, en garantissant les concours consentis par les établissements bancaires par un accompagnement en risque de 20 à 60%. Pour une meilleure perception du projet, l'interlocuteur SIAGI est régulièrement amené à rencontrer le porteur de projet et/ou visiter l'affaire concernée et/ou visualiser l'emplacement.

# UNION RÉGIONALE DES SCOP

L'Union régionale des SCOP (Sociétés coopératives et Participatives) accompagne tous les entrepreneurs dans leurs projets de création, reprise et de transmission d'entreprise en coopérative. De l'étude de faisabilité économique à l'immatriculation de la société, via l'élaboration du plan d'affaires, l'Union régionale conseille les porteurs de projets dans toutes les étapes de la création. Après le démarrage, l'entreprise continue à bénéficier d'un suivi régulier et des outils mis en place par le réseau. Transformation d'association en coopérative.

## BÉNÉFICAIRES

Créateurs d'entreprise, repreneurs ou cédants dans tous les secteurs d'activités.

## MISSIONS

### Définition du projet d'entreprise

1. Participation du porteur de projet à un accueil créateur (réunion d'information).
2. Rendez-vous individuels avec un consultant à la création : Étude de la faisabilité économique, juridique et financière du projet.

### Création de la SCOP

1. Finalisation du plan de financement.
2. Accompagnement dans la conduite des démarches administratives de création.
3. Adhésion au Mouvement coopératif.

### Suivi post-création

1. Mise en place des outils de suivi adaptés.
2. Mise en place de formations sur la gestion d'entreprise et la gestion coopérative.
3. Suivi : deux visites au minimum de votre consultant la première année, puis une fois par an au minimum. Accès au SVP téléphonique en permanence.

### Formations et accompagnement RH

L'Union régionale des SCOP propose à ses entreprises adhérentes une offre de formation allant de la gestion économique et financière à la gouvernance coopérative.

## FINANCEMENT

**Des outils financiers spécifiques réservés aux SCOP :** Les entreprises coopératives peuvent faire appel à l'ensemble du secteur bancaire. En complément, les coopératives ont créé des instruments financiers qui leurs sont exclusivement réservés : SOCODEN (Société Coopérative d'Entraide) en prêts participatifs, SPOT en fonds propres, SOFISCOPE (Société Financière des SCOP) en garantie pour les prêts contractés auprès du Crédit Coopératif. Les demandes sont instruites par l'Union régionale et les décisions d'intervention sont prises par des représentants des coopératives, élus à cette fin.

**Des partenariats avec des dispositifs financiers régionaux :** L'Union Régionale est partenaire de nombreux dispositifs de soutien à la création d'entreprise, qui peuvent intervenir dans le montage de vos dossiers : IDES (Institut de Développement de l'Économie Sociale); NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise) et ACCRE (Aide aux Chômeurs Créateurs Repreneurs d'Entreprises); PCE; France Active et Initiative France (Prêts d'honneur et Garanties)...

Enfin, pour le financement d'une transmission d'entreprise, l'Union régionale est partenaire de la Région Île-de-France dans le cadre d'un dispositif "avances remboursables" (prêts d'honneur). Grâce à ces outils et dispositifs, l'Union Régionale aide les porteurs de projet à lever des financements auprès du secteur bancaire, notamment auprès des banques coopératives comme le Crédit Coopératif, partenaire historique des SCOP.

**En savoir plus :** Une réunion d'information sur le statut coopératif est proposée deux fois par mois gratuitement aux porteurs de projet.

Les inscriptions se font par le biais du site Internet : [www.les-scop-idf.coop](http://www.les-scop-idf.coop).

## SERVICES INSTRUCTEURS

Union régionale des SCOP  
d'Île-de-France  
100, rue Martre  
92110 CLICHY-LA-GARENNE

Tél.: 01 40 87 87 00  
Fax: 01 40 87 01 10  
[urparis@scop.coop](mailto:urparis@scop.coop)  
[www.les-scop-idf.coop](http://www.les-scop-idf.coop)





# URSSAF

## Créateurs et repreneurs d'entreprise

Vous souhaitez créer ou reprendre une entreprise ?  
Le portail national [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) est aussi fait pour vous.

### SERVICES INSTRUCTEURS

URSSAF – Île-de-France  
Direction départementale  
de Seine-et-Marne  
6, rue René Cassin  
77000 MELUN

Courrier :  
93518 MONTREUIL Cedex

Tél. : 39 57

Messagerie en ligne :  
[www.contact.urssaf.fr](http://www.contact.urssaf.fr)  
[www.melun.urssaf.fr](http://www.melun.urssaf.fr)

Par ses missions de recouvrement des ressources de la Sécurité sociale, de contrôle et de conseil réglementaire et juridique, le réseau des URSSAF possède les compétences nécessaires pour répondre à vos préoccupations immédiates sur les sujets suivants :

- Les aides et les exonérations.
- Le choix du statut juridique.
- Les formalités de création.
- La réglementation sur le recouvrement des cotisations de Sécurité sociale.

Le site du réseau des URSSAF vous offre des pages spécialisées qui vous permettent d'accéder simplement à ces informations et de situer celles-ci dans "le processus" de création d'entreprise.

L'URSSAF est également Centre de formalités des entreprises pour les professions libérales.

## Réduction des cotisations patronales

La réduction générale de cotisations dite "Fillon" est accessible à de nombreux employeurs et s'applique aux salaires allant jusqu'à 1,6 Smic. Pour les entreprises de plus de 19 salariés, le montant de la réduction peut atteindre 26% du salaire brut. Pour les entreprises de 1 à 19 salariés, ce montant est majoré et peut atteindre 28,1% du salaire brut.

La réduction étant annualisée, ce seuil s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur la base de l'effectif annuel 2013 apprécié au 31 décembre 2013. La réduction est calculée en fonction de la rémunération brute annuelle du salarié.

### BÉNÉFICIAIRES

- Un employeur soumis à l'obligation d'affiliation à l'assurance chômage.
- Une association culturelle affiliée au régime général quel que soit votre statut au regard de l'assurance chômage.
- Une Opac (Office public d'aménagement et de construction) y compris au titre du personnel ayant conservé le statut de fonctionnaires territoriaux.
- Un Épïc (Établissement public industriel et commercial).
- Une société d'économie mixte.
- Une entreprise.

Sont notamment exclus : pour l'ensemble de leurs salariés : l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs, scientifiques ou culturels, les chambres consulaires (CCI et CMA) et les chambres d'agriculture, les particuliers employeurs.

### CONDITIONS D'OBTENTION

#### Elle s'applique aux salariés :

- Affiliés obligatoirement à l'Assurance chômage.
- Quelle que soit leur date d'embauche.
- Quelle que soit la durée du temps de travail.

#### La réduction porte sur les cotisations patronales de Sécurité sociale :

- Assurances sociales (maladie, maternité, vieillesse, invalidité décès).
- Allocations familiales.

### CALCUL DE LA RÉDUCTION

La réduction est égale au produit de la rémunération mensuelle brute, du salarié, soumise à cotisations, multiplié par un coefficient déterminé par l'application de la formule suivante : **Réduction = rémunération brute annuelle x valeur du coefficient**

Il convient de prendre en compte la rémunération brute versée au salarié au cours de l'année et soumise à cotisations de Sécurité sociale, c'est-à-dire l'ensemble des éléments de rémunération, en espèces ou en nature, attribués en contrepartie ou à l'occasion du travail (salaire, prime, majoration pour heures supplémentaires, gratification, indemnités, notamment de congés payés ou en cas de maladie...).

#### Pour les employeurs d'au plus 19 salariés :

$$\frac{0,281 \times [1,6 \times (\text{Smic calculé pour un an}) - 1]}{0,6} \text{ Rémunération mensuelle brute}$$

#### Pour les employeurs de plus de 19 salariés :

$$\frac{0,26 \times [1,6 \times (\text{Smic calculé pour un an}) - 1]}{0,6} \text{ Rémunération mensuelle brute}$$

Plus d'informations sur l'espace employeurs du site [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) :  
[employeurs/documentation/le\\_point\\_sur](http://employeurs/documentation/le_point_sur)

### SERVICES INSTRUCTEURS

URSSAF ÎLE-DE-FRANCE  
Direction Départementale  
de Seine-et-Marne

Accueil  
6, rue René Cassin  
MELUN

Courrier  
93518 Montreuil Cedex

Tél : 39 57 (0,118 € TTC/min)

Messagerie en ligne :  
[www.contact.urssaf.fr](http://www.contact.urssaf.fr)  
[www.iledefrance.urssaf.fr](http://www.iledefrance.urssaf.fr)





# NACRE

## Nouveau dispositif d'Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise

En opérant une refonte des outils EDEN et Chéquier Conseils, la réforme des aides d'État à la création d'entreprise vise principalement à améliorer l'accompagnement de la création d'entreprise par les demandeurs d'emploi et bénéficiaires de Minimas Sociaux, et à développer des partenariats bancaires de qualité.

### SERVICES INSTRUCTEURS/ ORGANISMES CONVENTIONNÉS

#### LABELLISÉ PHASE 1, 2 ET 3 AFILE 77

Association pour le  
Financement d'Initiatives  
Locales pour l'Emploi

10, rue Carnot  
77000 MELUN

19, rue du Général Leclerc  
77100 MEAUX

Tél. : 01 64 87 00 99  
contact\_afile@afile77.org

#### LABELLISÉS PHASE 2 ET 3 INITIATIVE NORD SEINE-ET-MARNE

1, av. Johannes Gutenberg  
CS 70045 - SERRIS  
77776 MARNE-LA-VALLÉE  
Cedex 4

Tél. : 01 64 33 55 11  
Fax : 01 64 33 55 54  
nord77initiatives@wanadoo.fr  
www.nord77initiatives.fr

INITIATIVE MELUN  
VAL DE SEINE et  
SUD SEINE-ET-MARNE  
Centre d'Affaires H Center  
11, rue Benjamin Franklin  
77000 LA ROCHETTE  
Tél. : 01 64 38 96 85  
Fax : 01 64 38 93 93  
initiative.mvs.sud77@  
camvs.com  
www.initiative-mvs-sud77.fr

#### LABELLISÉS PHASE 1 ET 3 BGE PARIF SEINE-ET-MARNE

Antenne de Melun  
13, avenue Thiers  
77000 MELUN  
Tél. : 01 64 87 04 47  
Fax : 01 64 37 84 82  
bg77@bge-parif.com  
www.bgparif.com

NACRE propose aux porteurs de projets d'entreprise l'opportunité de bénéficier d'un prêt à taux zéro couplé à un prêt complémentaire avec une possibilité d'appui technique pour finaliser son projet et l'obligation d'un accompagnement les 3 premières années suivant le démarrage de l'activité.

### BÉNÉFICIAIRES

Ce dispositif est exclusivement destiné aux publics visés par l'exonération (Art. L 5141-1 du code du travail), c'est-à-dire :

- Les demandeurs d'emploi indemnisés, bénéficiaires de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE).
- Les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS).
- Les bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente (anciennement allocation d'insertion).
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à l'ANPE 6 mois au cours des 18 derniers mois.
- Les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI).
- Les bénéficiaires de l'Allocation Parent Isolé (API).
- Les jeunes de 18 à 25 ans (sans autre condition), et les jeunes de moins de 30 ans non indemnisés ou reconnus handicapés.
- Les salariés qui reprennent leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire.
- Les titulaires d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE).
- Les personnes qui créent leur entreprise en Zone Urbaine Sensible (ZUS).
- Les bénéficiaires des prestations d'accueil pour jeune enfant Complément Libre Choix d'Activité (CLCA).
- Les personnes de 50 ans et plus inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi.

### PARCOURS DE CRÉATION/REPRISE D'ENTREPRISE

Le parcours de création/reprise d'entreprise est structuré en 3 phases :

#### Phase métier 1 : APPUI AU MONTAGE DU PROJET

- Valider la maturité et les chances de succès du projet de création/reprise présenté par le porteur de projet.
- Obtenir du soutien sur l'ensemble des problématiques (personnelle, technique, économique, juridique, financière, administrative) liées à un projet de création/reprise d'entreprise.
- Finaliser un dossier structuré et complet de présentation du projet afin de faciliter et d'accélérer la recherche de financement.
- Être en mesure de présenter le projet en phase métier 2 dans un délai maximum de 4 mois.

#### Phase métier 2 : STRUCTURATION FINANCIÈRE

- Valider la pertinence économique du projet et la structuration du plan de financement (ressources bancaires et institutionnelles à mobiliser) et aboutir à une solution équilibrée du financement du projet.
- Obtenir dans des délais brefs une réponse à la demande du prêt à taux zéro.
- Être assisté dans les démarches de recherche de financement auprès des banques.
- Obtenir un appui et une expertise pour identifier et mobiliser les différentes sources de financement accessibles au porteur de projet.

### Phase métier 3: AIDE AU DÉMARRAGE ET AU DÉVELOPPEMENT

- Être en mesure d'assumer pleinement le rôle de chef d'entreprise notamment sur les aspects de gestion de l'entreprise.
- Connaître la rentabilité de l'entreprise et ses perspectives (en particulier en matière de revenu).
- Anticiper les échéances fiscales (TVA) ou sociales (URSSAF) décalées dans le temps.
- Maîtriser d'éventuels recrutements.
- Être stimulé et épaulé dans les choix de développement de l'entreprise (marketing, commercial, recrutement, respect de la réglementation en vigueur type droit du travail, hygiène, sécurité).

### CONDITIONS D'OBTENTION

Chacune de ces phases correspond à un type d'accompagnement technique auquel peut prétendre le porteur de projet, selon ses besoins et selon le niveau de finalisation de son projet.

#### Le porteur de projet peut ainsi entrer dans le parcours :

- Si l'entreprise n'est pas encore créée:
  - Soit via la phase métier 1 si le porteur de projet (ou sa société) n'est pas immatriculé(e).
  - Soit directement via la phase métier 2, de sa propre initiative ou sur prescription d'un réseau prescripteur (Service Public de l'Emploi local), sur conseil d'une banque, etc.
- Si l'entreprise est créée depuis moins de 2 ans et que le porteur de projet est bénéficiaire de l'ACCRE, il peut rentrer directement via la phase métier 3, de sa propre initiative ou sur prescription d'un réseau prescripteur (Service Public de l'Emploi local), sur conseil d'une banque, etc.

#### L'offre de service s'adresse à tout porteur de projet possédant déjà une idée précise du projet d'entreprise qu'il souhaite créer, et notamment :

- Préfiguration du projet (produit(s), clients, fournisseurs).
- Préfiguration des besoins (local, machines, financement...).

L'entrée du porteur de projet dans le parcours est formalisée par la signature d'un contrat d'accompagnement qui précise les engagements réciproques entre ce dernier et les opérateurs labellisés d'accompagnement.

### MODALITÉS DE FINANCEMENT / CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT À TAUX ZÉRO POUR LA CRÉATION ET LA REPRISE DE TRÈS PETITES ENTREPRISES :

<b>Emprunteur :</b>	Personne physique
<b>Montant :</b>	1 000 à 7 000 € (en Seine-et-Marne)
<b>Durée :</b>	1 à 5 ans
<b>Taux :</b>	0%
<b>Différé d'amortissement :</b>	Aucun
<b>Modalités de remboursement :</b>	Mensualités constantes ou progressives
<b>Garanties/caution sur l'emprunteur :</b>	Aucune

**Structuration du financement :** Par rapport au montant total du plan de financement du projet, le montant du prêt bancaire complémentaire ou assimilé doit être 2 fois supérieur au prêt NACRE.

#### Conditions à remplir :

- Plan de financement validé dans le cadre du Contrat d'accompagnement à la création reprise d'entreprise.
- Signature du contrat de prêt à taux zéro.
- Mise en place d'un prêt bancaire (ou assimilé complémentaire et de services bancaires professionnels de qualité).
- Les cautions personnelles du prêt bancaire sont obligatoirement limitées à 50% pour pouvoir bénéficier du prêt Nacre.

### LABELLISÉS PHASE 1 ET 3

**BGE PARIS SEINE-ET-MARNE**  
**Antenne de Torcy**  
Chez Espace Emploi Val Maubuée  
1 bis, Promenade du Belvédère  
77200 TORCY  
Tél. : 01 64 62 04 21  
Fax : 01 64 62 04 24

### CABINET AAEC

7, rue de la Chancellerie – BP 97  
77300 FONTAINEBLEAU  
Tél. : 01 64 22 27 97  
Fax : 01 60 72 71 56  
secretariat@aaec.fr

### CCI SEINE-ET-MARNE

N° Unique 01 74 60 51 00  
Service Création Reprise  
Transmission d'Entreprises  
1, av. Johannes Gutenberg- Serris  
77776 MARNE-LA-VALLÉE  
Cedex 4  
crte.serris@seineetmarne.cci.fr  
12, boulevard Jean Rose – BP 216  
77104 MEAUX Cedex  
crte.meaux@seineetmarne.cci.fr  
26, rue Bancel – 77000 MELUN  
crte.melun@seineetmarne.cci.fr

### CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

**Antenne de Chelles**  
3 bis, rue de l'Ormeteau  
77 500 Chelles  
Tél. : 01 64 79 26 50  
Fax : 01 60 20 69 45  
antenne.chelles@cma77.fr

### Antenne de Meaux

9, rue des Cordeliers  
77109 MEAUX Cedex  
Tél. : 01 64 79 26 80  
Fax : 01 75 32 15 38  
antenne.meaux@cma77.fr

### Antenne de Montereau

2, boulevard Cretté Preignard  
77130 MONTEREAU-FAULT-  
YONNE  
Tél. : 01 64 79 26 68  
antenne.montereau@cma77.fr

### Antenne de Melun

4, av. du Général Leclerc  
77008 MELUN Cedex  
Tél. : 01 64 79 26 08  
Fax. : 01 64 79 26 01  
antenne.melun@cma77.fr

### Antenne de Provins

Place Honoré de Balzac  
77160 PROVINS  
Tél. : 01 64 79 26 43  
Fax. : 01 60 58 17 34  
antenne.provins@cma77.fr

### INITIATIVES 77

**Antenne de Melun**  
49-51, av. Thiers – 77000 MELUN  
Tél. : 01 64 87 45 80





# LOI D'ORIENTATION POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

(n° 95-115 du 04/02/1995)

La politique d'aménagement et de développement du territoire vise à corriger les inégalités et les handicaps résultant d'une situation géographique. Elle est menée par l'État en association avec les collectivités territoriales, dans le respect de leur libre administration.

## SERVICES INSTRUCTEURS

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Votre service des impôts des entreprises (SIE)  
Coordonnées sur le site Impots-gouv.fr rubrique "contact", "vos services locaux".

Correspondante départementale :  
**Marie-Hélène Sotto-Lamy**  
Division des professionnels et du recouvrement  
Cité administrative  
20, quai Hippolyte Rossignol  
77010 MELUN Cedex  
Tél. : 01 64 41 33 00

### SERVICES SOCIAUX URSSAF

6, rue René Cassin  
77023 MELUN Cedex  
Tél. : 01 64 71 45 00  
Fax : 01 64 71 45 45

## RÉCAPITULATIF DES 3 ZONES PRIORITAIRES

### • Zones d'aménagement du territoire :

Zones éligibles à la Prime d'Aménagement du Territoire (PAT)  
la Seine-et-Marne n'est pas concernée.

### • Zones rurales :

Zones défavorisées caractérisées par leur faible niveau de développement économique ou le déclin démographique.

#### Elles incluent les :

- Territoires Ruraux de Développement Prioritaire (TRDP).
- Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).

(Considérées comme sous-ensemble des TRDP).

La Seine-et-Marne est concernée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

### • Zones urbaines sensibles :

Zones caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradés et un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi.

#### Elles incluent les :

- Zones de Redynamisation Urbaine (ZRU).
- Zones Franches Urbaines (ZFU).

Quartiers de plus de 10 000 habitants présentant des handicaps sociaux et économiques lourds.

La Seine-et-Marne est concernée (voir tableau ci-contre).

TYPE D'EXONÉRATION	CONDITIONS	ACTIVITÉS DÉJÀ IMPLANTÉES AU 01/01/2006		ACTIVITÉS CRÉÉES ENTRE LE 01/01/2006 ET LE 31/12/2011	ACTIVITÉS CRÉÉES EN ZFU À COMPTER DU 01/01/2012 AU 31/12/2014
		ZFU1 ET ZFU2	ZFU3	ZFU1, ZFU2 ET ZFU3	ZFU1, ZFU2 ET ZFU3
Exonération d'impôt sur le revenu et d'impôts sur les sociétés (CGI, art. 44 octies A)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exonération totale de 5 ans suivie d'une exonération partielle de 9 ans</li> <li>Plafond de bénéfice exonéré de 100 000€ majoré le cas échéant de 5 000€</li> </ul>	Les entreprises implantées dans les ZFU 1 et 2 au 1 <sup>er</sup> janvier 2006 sont régies par les dispositions de l'article 44 octies du CGI	oui	oui <sup>5</sup>	oui
	Exonération fiscale subordonnée à l'exonération sociale <sup>2</sup>		non	non	oui
Exonération de cotisation foncière des entreprises (ou de taxe professionnelle) (CGI, art. 1466A, I sixies')	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exonération totale de 5 ans</li> <li>Exonération partielle de 3 ans pour les entreprises d'au moins 5 salariés et de 9 ans pour les entreprises de moins de 5 salariés</li> <li>Plafond en base <sup>3</sup></li> </ul>		oui	oui	oui
	Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (CGI, art. 1383 C bis)		Exonération totale de 5 ans	oui	oui
Encadrement communautaire <i>de minimis</i> <sup>4</sup>			oui	non	oui

<sup>1</sup>Les entreprises exonérées de CFE peuvent demander à être exonérées de CVAE (CGI art. 1586 nonies).

<sup>2</sup>Les entreprises créées dans les ZFU entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2011 ne sont pas soumises à cette nouvelle condition.

<sup>3</sup>Plafond de base : 75 720 € en 2013 et 76 629 € en 2014.

<sup>4</sup>Comme pour les activités déjà existantes au 1<sup>er</sup> janvier 2006 dans les ZFU 3, l'encadrement communautaire *de minimis* s'applique, dans les trois générations de ZFU, aux exonérations d'IR/IS pour les activités créées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2014 et aux exonérations de CFE et de TFPB prenant effet à compter de 2013.

<sup>5</sup>Les entreprises créées entre le 1<sup>er</sup> et le 2 avril 2006 inclus pouvaient choisir de se placer sous le régime de l'article 44 octies du DGI ou sous le régime de l'article 44 octies A du CGI.

COMMUNES	QUARTIERS	ZUS	ZRU	ZFU
Chelles	La Grande prairie	oui	non	non
Dammarie-lès-Lys	L'Abbaye du Lys	oui	oui	non
	La Plaine du Lys	oui	oui	non
Émerainville	Le Clos Emery	oui	non	non
Le Mée-sur-Seine	ZAC des Courtilleraies	oui	oui	non
Meaux	Beauval	oui	oui	oui
	La Pierre Collinet	oui	oui	oui
Melun	Quartiers Nord	oui	oui	oui
Montereau-Fault-Yonne	ZUP de Surville	oui	oui	oui
Nemours	ZUP du Mont Saint-Martin	oui	oui	non
Provins	Champbenoist	oui	oui	non

# Clubs et Associations de Seine-et- Marne

## AIRE Association Inter Réseaux d'Entreprises

JEAN CARRIER, Président

114, avenue de l'Épinette – 77100 MEAUX

Tél. : 06 80 36 19 48

AIRE (Association Inter Réseaux d'Entreprises) a été conçue pour mettre en relation des entreprises pendant une journée entière, à l'occasion d'un salon annuel réservé aux professionnels. Depuis sa création en 2007, AIRE vise à développer les opportunités d'affaires sur un plan local et favoriser le dialogue territorial entre les entrepreneurs, les institutionnels et les collectivités locales de la région. AIRE regroupe six associations de chefs d'entreprises parmi les plus importantes de Seine-et-Marne : ACEM, ACCESS, CEZAM, EPB, ESF et GEP. S'adresser directement à l'associations la plus proche de votre entreprise.



## ACEM Association des Chefs d'Entreprises de Marne-la-Vallée

SYLVIE DESNOS, Chargée des Relations ACEM

Centre d'Affaires le Néopôle – 6, rue de la Mare  
Blanche – Bureau 110 – 77186 NOISIEL

Tél. : 01 60 05 59 16

permanence@acem.net

www.acem.net

L'ACEM est la seule association indépendante de chefs et dirigeants d'entreprises de la région de Marne-la-Vallée. Elle regroupe des entreprises de toutes tailles, dans des secteurs d'activités très divers.



## ACCESS

CLAUDE TESTARD, Président

Route de Montereau – CD124  
77130 CANNES-ECLUSE

Tél. : 06 30 18 79 96

contact@access77.com

www.access77.com

Créée en 2004, ACCESS réunit des industriels, des entreprises, des institutions patronales et commerciales du sud de la Seine-et-Marne. Access organise pour ses adhérents différentes actions afin de les soutenir dans leur développement : favoriser les échanges inter-entreprises, organiser des rendez-vous à vocation commerciale, développer les partenariats, mutualiser les initiatives, épauler les nouvelles entreprises...



## BNI - Les 3 Fleuves

CHRISTIAN CANARD-FLEUTER, Président

79, avenue Franklin Roosevelt  
77210 AVON

Tél. : 01 60 39 00 22

contact@les3fleuves.com

Les Trois fleuves est une association membre de BNI. Il s'agit d'un groupe constitué de Chefs d'Entreprises et de Professionnels locaux (un seul représentant par métier) au service de projets. C'est également une équipe de 23 commerciaux qui partagent leurs réseaux, pour ce recommander activement, chaque jour, au cours de leur activité professionnelle. Cette association a pour but de favoriser le développement de l'emploi et du business sur le bassin Avonnais Bellifontain jusqu'à Nemours et Montereau.



## CEZAM Association des Chefs d'Entreprises des Zones d'Activités du Pays de Meaux

SANDRINE AMAURY, Présidente  
JEAN CARRIER, Secrétaire général

114, avenue de l'Épinette – 77100 MEAUX

Tél. : 01 60 23 16 60 - 06 80 36 19 48

cezameaux@wanadoo.fr

www.cezam-77.fr

CEZAM est l'Association des Chefs d'Entreprises des Zones d'Activités du Pays de Meaux et ses environs. Créée en 2003 sous l'impulsion d'entrepreneurs, appuyée par la CCI et la ville de Meaux qui souhaitaient avoir un interlocuteur représentant les Entrepreneurs du Pays de Meaux.



## EPB 77 Entrepreneurs des Portes de la Brie

CLAIRE JACOB

58, avenue de la République  
77340 PONTAULT-COMBAULT

Tél. : 01 64 40 49 10

contact@epb77-asso.org

www.epb77-asso.org

À l'initiative de l'ACEP (association des commerçants de Pontault-Combault), un groupe de chefs d'entreprises a créé en 2007 l'association EPB "Entrepreneurs des Portes de la Brie", un réseau convivial d'entrepreneurs en action. Les objectifs d'EPB : rompre l'isolement par l'échange et le dialogue, aider et accompagner des jeunes entrepreneurs, s'entraider en s'informant et développer le benchmarking entre entrepreneurs.



## ESF Entreprise du Sud Francilien

FAUSTINE CESCUT-MESCH,  
Chargée de Mission

Pépinière d'entreprises – 426, rue B. Dellessert  
BP 83 – 77554 MOISSY-CRAMAYEL

Tél. : 07 60 91 24 03

contact@esf-asso.org

www.esf-asso.org

L'association Entreprises du Sud Francilien, ESF, regroupe actuellement 140 chefs d'entreprises des territoires de Melun, Sénart et alentours. Son principal objectif est de permettre à ses membres de se rencontrer pour partager, participer ensemble aux côtés des acteurs institutionnels au développement économique de leur territoire et tisser des relations sincères. Des rencontres : mensuelles autour de petits déjeuners thématiques ; trimestrielles autour de déjeuners informels et conviviaux ; et annuelles : dîners débats, visites d'entreprises, découvertes sportives ou encore Speed Business Meeting. Un club réseau dynamique et convivial doté d'une forte volonté de développement dans le but de donner plus de forces à ses membres ainsi qu'à ses projets.



## GEP DU PROVINOIS

ALAIN VASSEUR, Président

BP 51 – 77482 PROVINS CEDEX

Tél. : 01 64 08 85 58

gepprovins@yahoo.fr

www.gepinfo.fr

L'objectif du Groupement des Entreprises du Provinois est de participer à la dynamisation économique du territoire en mettant en place des actions adaptées aux besoins des entreprises : accueil des entreprises, promotion commune, formations adaptées, mutualisation des besoins, et des compétences.



## AXE & CIBLE

VINCENT RIVIERE, 1<sup>er</sup> Vice-Président

16, rue de Neuville  
77300 FONTAINEBLEAU

Tél.: 01 60 39 58 58  
contact@axe-et-cible.net  
www.axe-et-cible.net

Créé en novembre 2011 sous l'impulsion de chefs d'entreprises, AXE&CIBLE a comme objectif principal de créer une synergie dynamique et interactive entre les entrepreneurs, de la région de Fontainebleau, Nemours et des villes et villages limitrophes du Sud seine et Marne. L'esprit collectif & communautaire est essentiel pour le devenir de nos entreprises c'est pourquoi échanger, partager, communiquer et s'entraider est le prolongement naturel de la création ! L'association organise tous les mois une réunion sur des sujets à thématiques économiques, sociales, commerciales, marketing et communication pour développer les réseaux d'affaires, l'entraide et l'échange. Accueillir les nouvelles entreprises et faciliter leur intégration dans le tissu économique, améliorer les actions de recrutement en participants ou organisant des salons de l'emploi seront également l'une des missions d'AXE&CIBLE.



## AZIV Association de la Zone Industrielle de Vaux-le-Pénil

YVES MINYEM, Président

314, rue Foch – 77000 VAUX-LE-PÉNIL

Tél.: 01 64 14 34 00  
minyem.yves@sade-cgth.fr

L'AZIV (Amicale de Zone Industrielle de Vaux-le-Pénil) a pour vocation:  
- Représenter et défendre les intérêts des membres de l'AZIV auprès des Collectivités locales, des Administrations, des Élus...  
- Développer des relations interentreprises  
- Veiller à la bonne image du Parc d'Activités



## CEVE Association chefs d'entreprise du Val d'Europe

GAELE MARCEAU, Présidente

SAN du Val d'Europe – Château de Chessy  
BP 40 – 77701 CHESSY  
MARNE-LA-VALLÉE Cedex 4

Tél.: 01 78 71 00 11  
information@ceve.asso.fr  
www.ceve.asso.fr

Le CEVE est né de la volonté des chefs d'entreprises de créer une association pour favoriser les échanges entre ses membres et développer la notoriété du territoire. Les valeurs du CEVE:

- L'engagement des membres en faveur du développement du territoire
- La préservation de l'ADN du val d'Europe
- Le respect et le partage d'informations entre ses membres



## GDE 77 Groupement d'employeurs 77

THIERRY ARNAULT, Responsable

Parc International d'Entreprises  
1, avenue Johannes Gutenberg  
Serris - CS 70045  
77716 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 4

Tél.: 01 74 60 51 30  
secretariatGDE77@seineetmarne.cci.fr  
www.gde77.fr

Le Groupement d'Employeurs 77 (GDE77) est une association d'entreprises qui s'unissent pour pouvoir partager des salariés permanents, sur des fonctions pour lesquelles elles n'ont pas besoin d'une personne à temps plein. Au service des entreprises et des collectivités, le GDE77 permet d'accéder à des compétences recherchées répondant aux besoins de ses adhérents, pour un coût maîtrisé et proportionnel au temps d'activité du salarié employé.



## Groupement des Entreprises de Coulommiers

GRÉGORY HAASTRUP, Président

ArkoNet – Hôtel de Ville  
77120 COULOMMIERS

Tél.: 01 64 65 89 19  
contact@gec-coulommiers.fr  
www.gec-coulommiers.fr

Le GEC a pour vocation de promouvoir Coulommiers et sa région comme site d'implantation d'entreprises, accueillir et informer les nouveaux chefs d'entreprises, mener des actions en faveur de l'emploi des jeunes et mettre en œuvre des projets de développement et d'animation du tissu économique local.

Groupement des Entreprises de Coulommiers

## MVSE Melun Val-de-Seine Entrepreneurs

ANTHONY LEMOND, Président

7, rue Marc Jacquet  
77190 DAMMARIE-LÈS-LYS

Tél.: 01 80 68 99 84  
m.aubert@melun-valdeseine-entrepreneurs.fr  
www.melun-valdeseine-entrepreneurs.fr

"Développons-nous ensemble" est la devise de Melun Val-de-Seine Entrepreneurs. Ce club d'entrepreneurs de l'agglomération melunaise et de ses environs, a pour vocation de représenter et de défendre les intérêts des chefs d'entreprises locales (professions libérales, artisans et associations...) implantées sur le territoire. La priorité de MVSE est d'impulser une dynamique partenariale en faveur du développement économique local et de développer l'emploi et la formation des personnes (jeunes et adultes) issues des quartiers. Par conséquent, c'est toute cette plus value que MVSE apporte au quotidien pour les entreprises et les institutions.



## ROISSY ENTREPRISES

DOMINIQUE DUBEL, Directeur

11, avenue Charles de Gaulle  
95700 ROISSY-EN-FRANCE

Tél.: 01 34 29 47 70  
contact@roissy2-0.com  
www.roissy2-0.com

"ROISSY ENTREPRISES", créée en 1993, est une association indépendante de chefs d'entreprises, responsables économiques et professionnels qui exercent leurs activités dans le bassin du GRAND ROISSY (Départements 60, 77, 93 et 95). L'association a pour but de créer un vrai réseau d'affaires par l'organisation de réunions thématiques d'informations et de rencontres/contactes réguliers en permettant aux chefs d'entreprises de sortir de leur isolement. ROISSY ENTREPRISES met en œuvre toute forme d'action utile à l'intérêt des entrepreneurs.



## Club des Cadres et des Entrepreneurs 77

CLAUDE HENRY, Président

193, rue Grande – 77300 FONTAINEBLEAU

Tél. : 01 64 22 62 04

cce77@wanadoo.fr

www.cce77.fr

Le CCE association Loi 1901, accueille et accompagne :

- les Cadres et les jeunes diplômés en recherche d'emploi ou d'évolution de carrière par un apport méthodologique.

- les Créateurs d'entreprise et les jeunes Entrepreneurs dans leur cheminement, avant, pendant et après l'émergence de leur société.

Le Club propose aux Entreprises un vivier de compétences accessibles en consultant la rubrique trouver un collaborateur.



## Club des Créateurs et Jeunes Entreprises de Seine-et-Marne – CCJE77

CORINNE GUICHARD, CCI Seine-et-Marne

LAURE FARRAYRE, CMA Seine-et-Marne

CCI Seine-et-Marne

1, av. Johannes Gutenberg – 77700 Serris

CMA Seine-et-Marne

4, av. du Général Leclerc – 77000 MELUN

CORINNE GUICHARD: 01 74 60 51 00

LAURE FARRAYRE: 01 64 79 26 05

corinne.guichard@seineetmarne.cci.fr

Laure.farrayre@cma77.fr

Ouvert aux porteurs de projet de création d'entreprise aussi bien qu'aux dirigeants d'entreprises nouvelles, le CCJE77 propose à ses membres des moments d'échanges privilégiés autour de réunions thématiques et de témoignages.



## Club des Repreneurs 77

LIONEL BECQUART

CHRISTELE GARNIER

1, av. Johannes Gutenberg – 77700 Serris

Tél. : 01 74 60 51 00

lionel.becquart@seineetmarne.cci.fr

christele.garnier@seineetmarne.cci.fr

Vous envisagez de reprendre une entreprise et souhaitez donc structurer votre démarche. Le Club des Repreneurs vous apporte méthode, informations, contacts et échanges vous permettant d'optimiser votre projet de reprise.



## Dirigeantes Actives 77

FRÉDÉRIQUE HUMBERT, Présidente

49, avenue de Fontainebleau

77310 SAINT FARGEAU PONTHIERRY

Tél. : 06 33 71 54 15

contact@dirigeantes-actives77.fr

www.dirigeantes-actives77.com

Dirigeantes Actives 77 est une Association de Femmes Chefs d'Entreprise dont les objectifs sont notamment le partage d'expérience, le travail en réseau et la mise en avant des expertises et savoirs-faire de chacune.

L'association organise des déjeuners rencontres mensuels, des conférences, des ateliers thématiques, des débats...



## Jeune Chambre Économique de Seine-et-Marne

KAÏS MABROUK

3, rue des Aulnes – 77680 ROISSY-EN-BRIE

seineetmarne@jce.asso.fr

www.jce77.org

La Jeune Chambre Économique est une Association

Loi 1901, reconnue d'utilité publique présente

en Seine-et-Marne et sur l'ensemble du territoire

français. Affilié à un mouvement international de jeunes

cadres, de jeunes chefs d'entreprises, de jeunes responsables, la Jeune Chambre

Économique de Seine-et-Marne s'implique pour l'avenir de sa cité en menant des

actions civiques basées sur des valeurs de liberté d'entreprise, de respect de la loi et

de valorisation de la personne humaine.



## OBJECTIF ACTION

ERNEST BRAS

71, rue de Villiers – 77580 Voulangis

Tél. : 07 60 07 22 00

contact@objectifaction.com

www.objectifaction.com

Créée en juin 2011, Objectif Action est une association de chefs d'entreprise de Seine-et-Marne qui lie l'action professionnelle au sport et à la culture. Sa zone d'action est départementale.

OA a pour but d'initier les échanges et de créer des synergies fortes, durables et de confiance, entre les acteurs locaux, de l'entreprise, de la culture et du sport.



# Autres adresses utiles

## ADEME ÎLE-DE-FRANCE

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie – Délégation Régionale Île-de-France

6-8, rue Jean Jaurès – 92807 PUTEAUX Cedex  
Tél.: 01 49 01 45 47 – Fax: 01 49 00 06 84  
www.ademe.fr

## ADIE

Association pour le Droit à l'Initiative Économique

139, boulevard de Sébastopol – 75002 PARIS  
Tél.: 01 49 33 19 00 – Fax: 01 58 03 59 59  
www.adie.org

## APCE

Agence Pour la Création d'Entreprise

14, rue Delambre – 75014 PARIS  
Tél.: 01 42 18 58 58 – Fax: 01 42 18 58 00  
www.apce.com – info@apce.com

## APEC

Association Pour l'Emploi des Cadres

8 mail B – Thimonnier – Lognes  
77437 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2  
Tél.: 0810 805 805 – Fax: 01 60 17 06 54  
www.apec.fr

## BASE

Bureau d'Accueil et de Service aux entreprises du Val Maubuée

1, grande allée 12 février 34  
77176 NOISIEL  
Tél.: 01 60 37 29 33 – Fax: 01 60 37 03 11  
base@san-valmaubuee.fr  
www.valmaubuee.fr

## CENTRE DES JEUNES DIRIGEANTS DE MELUN FONTAINEBLEAU

Monsieur Pascal LECCIA

6, rue de l'École  
77930 SAINT-GERMAIN-SUR-ÉCOLE

## CGPME 77

56, rue Eugène Delaroue – 77190 DAMMARIE-LÈS-LYS  
Tél.: 01 64 37 01 71 – Fax: 01 64 37 01 75 – www.cgpme77.fr

## CHAMBRE DÉPARTEMENTALE DES NOTAIRES DE SEINE-ET-MARNE

24, bd Chamblain – 77008 MELUN Cedex  
Tél.: 01 64 39 59 12 – Fax: 01 64 39 27 23  
www.chambre-seineetmarne.notaires.fr  
chambreseineetmarne@notaires.fr

## CHAMBRE SYNDICALE DES EXPERTS COMPTABLES ET COMPTABLES AGRÉÉS DE SEINE-ET-MARNE

259, rue Pierre et Marie Curie – ZI – 77000 VAUX-LE-PÉNIL  
Tél.: 01 64 79 76 00 – Fax: 01 64 79 76 09  
www.cgasm.com – cga77@cgasm.com

## COFACE

Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur

1, place Costes et Bellonte – CS 20003  
92276 BOIS-COLOMBES  
Tél.: 01 49 02 20 00 – Fax: 01 76 75 35 02  
www.coface.fr

## CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Hôtel du Département – CS 50377  
77010 MELUN Cedex  
Tél.: 01 64 14 77 77 – www.cg77.com

## CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

35, bd des Invalides – 75007 PARIS  
Tél.: 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

## CRA

Club des cédants et Repreneurs d'Affaires

47, rue Vivienne – 75002 PARIS  
Tél.: 01 40 28 46 70 – Fax: 01 40 26 74 16  
www.cra-asso.org – info@cra-asso.org

## CENTRE FRANCILIEN DE L'INNOVATION

74, rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS  
Tél.: 0810 012 074  
www.innovation-idf.org – contact@innovation-idf.org

## DIRECCTE

Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

20, quai Hippolyte Rossignol – 77000 MELUN  
Tél.: 01 64 41 28 59 – Fax: 01 64 37 83 89

## **DRRT ÎLE-DE-FRANCE**

**Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie – M. Laurent de Mercey,**  
**Délégué régional à la Recherche et à la Technologie**  
10, rue Crillon – 75194 PARIS Cedex 04  
Tél.: 01 44 59 47 51 – Fax: 01 44 59 47 73  
www.drirt-ile-de-france.fr – drirt@recherche.gouv.fr

## **FÉDÉRATION DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE SEINE-ET-MARNE**

45, rue Nouvelle – 77190 DAMMARIÉ-LÈS-LYS  
Tél.: 01 64 87 66 00 – Fax: 01 64 87 66 01  
www.btp77.org

## **ÎLE-DE-FRANCE TECHNOLOGIE**

74, rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS  
Tél.: 0810 012 074  
www.innovation-idf.org – contact@innovation-idf.org

## **INPI**

**Institut National de la Propriété Industrielle**  
15, rue des Minimes – CS 50001 – 92677 COURBEVOIE Cedex  
Tél.: 0820 213 213  
www.inpi.fr

## **MEDEF DE SEINE-ET-MARNE**

**Mouvement des Entreprises de France (77)**  
1, avenue des Pins – La Rochette – 77001 MELUN cedex  
Tél.: 01 64 87 85 00 – Fax: 01 64 37 45 75  
www.medef-seineetmarne.fr  
c.lacour@medef-seineetmarne.fr

## **PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE**

12, rue des Saints-Pères – 77010 MELUN Cedex  
Tél.: 01 64 71 77 77 – Fax: 01 64 37 10 35  
www.seine-et-marne.prf.gouv.fr

### **Sous préfectures :**

37, rue Royale – 77305 FONTAINEBLEAU  
Tél.: 01 60 74 66 77 – Fax: 01 60 74 66 90  
27, place de l'Europe – 77109 MEAUX Cedex  
Tél.: 01 60 09 83 77 – Fax: 01 60 25 38 99  
17, rue Ste-Croix – BP 204 – 77487 PROVINS Cedex  
Tél.: 01 60 58 57 77 – Fax: 01 60 57 57 70  
7, rue Gérard Philippe – 77200 TORCY  
Tél.: 01 60 95 59 77 – Fax: 01 60 95 59 79

## **TRIBUNAUX DE COMMERCE**

**Meaux**  
45, avenue du Président Allende – 77100 MEAUX  
Tél.: 0891 01 11 11

**Melun**  
2, avenue Général Leclerc – 77000 MELUN  
Tél.: 0891 01 11 11 – Fax: 01 64 79 84 00  
tcmelun@micronet.fr

## **UIMM**

**Union des Industries et Métiers de la Métallurgie  
de Seine-et-Marne**  
238, rue de la Justice – ZI de Vaux-le-Pénil – 77000 MELUN  
Tél.: 01 64 87 85 85 – Fax: 01 64 87 85 90  
ui77@uimm77.com

## **UNEDIC**

**Union Nationale pour l'Emploi Dans l'Industrie  
et le Commerce**  
4, rue Traversière – 75012 PARIS  
Tél.: 01 44 87 64 00  
www.unedic.org

## **SERVICES UTILES**

### **INSEE**

**Institut Nationale de la Statistique et des Études  
Économiques**  
18, boulevard Adolphe Pinard – 75675 PARIS Cedex 14  
Tél.: 01 41 17 50 50 – Fax: 01 41 17 66 66 – www.insee.fr

### **DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS**

26, rue Desaix – 75727 PARIS Cedex 15  
Tél.: 01 40 58 75 00 – Fax: 01 45 79 17 84  
www.journal-officiel.gouv.fr

### **MINEFI AUX SERVICES DES ENTREPRISES**

www.economie.gouv.fr

# RÉSEAU MISSION LOCALE DE SEINE-ET-MARNE

## MISSION LOCALE DU BASSIN CHELLOIS

3, rue du Révérend Père Chaillet  
77500 CHELLES  
Tél.: 01 60 20 58 58 – Fax: 01 60 20 58 59  
s.lombard@mlbc.reseau-idf.org

## MISSION LOCALE DE LA BRIE ET DES MORINS

27, avenue de Strasbourg – BP 49  
77521 COULOMMIERS Cedex  
Tél.: 01 64 20 76 59 – Fax: 01 64 20 88 74  
e.combat@mlbriemorins.reseau-idf.org

## MISSION LOCALE DES BOUCLES DE LA MARNE

7-9, rue Vacheresse – 77400 LAGNY-SUR-MARNE  
Tél.: 01 60 07 34 97 – Fax: 01 60 07 34 93  
g.gonzalez@mlboclesmarne.reseau-idf.org

## MISSION LOCALE DU SUD OUEST

Rue Claude Bernard – 77004 LA ROCHETTE  
Tél.: 01 64 10 74 30 – Fax: 01 64 39 25 54  
id@id-77.com – www.id-77.com

## MISSION LOCALE NORD EST 77

12, bd Jean Rose – 77105 MEAUX Cedex  
Tél.: 01 60 24 77 99 – Fax: 01 64 33 53 06  
c.martin@meaux.reseau-idf.org

## MISSION LOCALE DE LA PLAINE DE FRANCE

6 bis, rue de Villeparisis – 77290 MITRY-MORY  
Tél.: 01 64 27 10 15 – Fax: 01 64 67 73 11  
f.lejeune@mlmitry.reseau-idf.org

## MISSION LOCALE DE SÉNART

462, rue Benjamin Delessert  
77550 MOISSY-CRAMAYEL  
Tél.: 01 64 13 40 18 – Fax: 01 64 88 90 62  
d.dugast@mlsenart.reseau-idf.org  
www.pace@mdef-senart.fr

## MISSION LOCALE DU BASSIN ÉCONOMIQUE DE MONTEREAU

3, rue Andrée Thomas  
Maison des services publics  
77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE  
Tél.: 01 60 57 21 07 – Fax: 01 60 57 21 04  
b.metay@mlmontereau.reseau-idf.org

## MISSION LOCALE DE LA SEINE ET DU LOING

17, rue des Tanneurs – 77140 NEMOURS  
Tél.: 01 64 28 51 58 – Fax: 01 64 29 83 19  
g.guillot@mlnemours.reseau-idf.org

## MISSION LOCALE DU PROVINOIS

1, cours des Bénédictins – 77160 PROVINS  
Tél.: 01 60 67 04 50 – Fax: 01 60 67 04 51  
s.bochon@mlprovinois.reseau-idf.org

## MISSION LOCALE DU PLATEAU DE BRIE

ZI des 50 Arpents – 4, square Flora Tristan  
77680 ROISSY-EN-BRIE  
Tél.: 01 64 43 52 90 – Fax: 01 64 43 52 91  
j.morvan@mlpb.reseau-idf.org  
www.mission-locale@skyrock.com

## MISSION LOCALE DE MARNE-LA-VALLÉE / VAL MAUBUÉE

5, passage de l'Arche Guédon – 77200 TORCY  
Tél.: 01 60 06 60 47 – Fax: 01 64 11 96 83  
c.marty@mlavallee.reseau-idf.org







---

Hôtel du Département – 77010 Melun Cedex

Tél. : 01 64 14 19 00 – Fax : 01 64 14 19 29

24-26, Cours du Danube – 77700 Serris

Tél. : 01 75 05 61 40 – Fax : 01 64 14 19 29

[www.seine-et-marne-invest.com](http://www.seine-et-marne-invest.com)

---

**SEINE & MARNE** 7  
LE DÉPARTEMENT